

**Sommaire chronologique**

Décision Gua n°2008-08/DS du 29 août 2008  
 Délégation de signature au sein du service pôle appui logistique de la direction régionale Guadeloupe ..... 3

Notes DORQS du 15 au 31 octobre 2008  
 Modifications concernant les structures de l'ANPE ..... 5

Décision M.Py n°2008-60 du 24 octobre 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées..... 6

Décision M.Py n°2008-61 du 24 octobre 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées..... 9

Décision M.Py n°2008-62 du 24 octobre 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées ..... 13

Décision Gua n°2008-0009/DS du 29 octobre 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guadeloupe ..... 16

Décision Gua n°2008-0011/DS du 29 octobre 2008  
 Délégation de signature au sein du service ressources humaines de la direction régionale Guadeloupe ..... 20

Décision L.Ro n°2008-2/ALE du 30 octobre 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon ..... 22

Décision L.Ro n°2008-2/GL/MTP du 31 octobre 2008  
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon ..... 30

Décision n°2008-1595 du 31 octobre 2008  
 Liste des lauréats à la sélection interne de conseiller à l'ANPE (niveau II de la filière conseil à l'emploi)..... 31

Accord cadre du 3 novembre 2008  
 Avenant à l'accord cadre national CPNE-ANEFA-ANPE du 2 mars 2005..... 50

Décision IdF n°2008-39 du 6 novembre 2008  
 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Paris Villette ..... 54

Suite du sommaire page suivante



Décision H.No n°2008-03/HN/DDA.HAV du 10 novembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale Haute-Normandie .....	55
Décision H.No n°2008-03/HN/DDA.ROUEN du 10 novembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie .....	56
Décision H.No n°2008-04/HN/DDA.EURE du 10 novembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure de la direction régionale Haute-Normandie .....	57
Décision H.No n°2008-05/HN/DDA LCB du 10 novembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie .....	58
Décision H.No n°2008-10/HN/ALE du 10 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie .....	59
Décision n°2008-1654 du 13 novembre 2008 Liste des lauréats à la sélection interne de directeur d'agence (niveau IVB de la filière management opérationnel) .....	64
Instruction DRSC n°2008-344 du 14 novembre 2008 Modalités de mise en œuvre de la convention FIPHP pour le financement d'actions en faveur des personnes handicapées.....	66
Décision Aq n°2008-9.1 du 18 novembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Gironde de la direction régionale Aquitaine.....	76
Décision Aq n°2008-13.2 du 18 novembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Landes Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine .....	79
Décision Li n°2008-54 du 19 novembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin .....	82
Décision Ru n°2008-467 du 21 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte.....	83
Décision Bo n°2008-19 du 24 novembre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Bourgogne ....	87
Décision NPdC n°2008-11/ALE du 25 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais .....	89
Décision Ce n°2008-760 du 26 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de la direction régionale Centre.....	102
Décision Ce n°2008-761 du 26 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre .....	106
Décision Ce n°2008-762 du 26 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre .....	110
Décision Ce n°2008-763 du 26 novembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre .....	113

**Décision Gua n°2008-08/DS du 29 août 2008**

**Délégation de signature au sein du service pôle appui logistique de la direction régionale Guadeloupe**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1 et suivants, L 5312 -14, L 5134- et suivants, R. 5312-4, R 5312- 5 , R. 5312-19, R. 5312-7, R. 5312-9, R. 5312-24, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66, R 5312 -68, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-37, et R. 5312-39,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-1542 modifiée par la décision n°2007-1631 et n°2008-604 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 29 novembre 2007, 17 décembre 2007 et du 1er janvier 2008 portant nomination du directeur régional et du responsable du service Finance de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-188 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 30 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au Directeur Régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Joseph Ody, responsable du pôle appui logistique, de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service finance, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et des autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Guadeloupe, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Joseph Ody, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Frantz Marseille, cadre appui gestion, responsable immobilier et des achats, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Basse-Terre, le 29 août 2008.

Patrick Dumirier,  
directeur régional  
de la direction régionale Guadeloupe

**Notes DORQS du 15 au 31 octobre 2008**

**Modifications concernant les structures de l'ANPE**

Note d'information DORQS n°2008-140 du 15 octobre 2008 relative à la fermeture de la direction déléguée Paris Montsouris (Ile-de-France), au rattachement des agences locales pour l'emploi Paris Vaugirard et Paris Convention à la direction déléguée Paris Nation, au rattachement des agences locales pour l'emploi Paris Italie et Paris Denfert-Rochereau à la direction déléguée Paris Villette et au rattachement des agences locales pour l'emploi Boucicaut et Paris Breteuil à la direction déléguée Paris Trocadéro à compter du 17 octobre 2008 (date prévisible).

Note d'information DORQS n°2008-141 du 31 octobre 2008 relative à la création de la direction déléguée Sud Nord Martinique et au rattachement des agences locales pour l'emploi Le Marin, Rivière Salée, La Trinité, Sainte-Marie, et Saint-Pierre à cette nouvelle direction à compter du 1er décembre 2008.

**Décision M.Py n°2008-60 du 24 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Corinne Baddou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. monsieur Jany Huguet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Sainte-Anne
3. monsieur Gérald Capel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
4. monsieur Sébastien Poles, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auch
5. monsieur Jean-Luc Bonnet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Condom
6. monsieur Roberto Yécora, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan,
7. Madame Florence Fournié, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de L'Isle-Jourdain

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Michel Lafforgue, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. Madame Christelle Viard, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
3. Madame Christine Cibé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
4. monsieur Thibaut Charron, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
5. monsieur Jean-Gabriel Mallart, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
6. monsieur René Gavazzi, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan

7. Madame Brigitte Renouf, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Auch
8. Madame Liliane Mougnot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Auch
9. monsieur Alexandre Laffont, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Auch

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée

1. Madame Nicole Rebu, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
2. Madame Sabine Marrant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées point-relais de Bagnères-de-Bigorre
3. Madame Corinne Castets, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
4. Madame Annie Calvi, conseillère, au sein de l'agence locale d'Auch
5. Madame Elisabeth Ourthiague, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
6. Madame Christine Moustrou, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
7. Monsieur Alain Rançon, conseiller, au sein de l'agence locale de Condom
8. Madame Sylvie Rose, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Condom
9. Madame Magali Partridge-Rousseau, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Lannemezan
10. Madame Françoise Johannès, conseillère, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain
11. Monsieur David Gracia, conseiller, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M.Py n°2008-42 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 mars 2008 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 24 octobre 2008.

Gérard Caunes  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées



**Décision M.Py n°2008-61 du 24 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. Madame Sylvie Denègre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. Monsieur Thierry Depeyre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
4. Monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. Monsieur Philippe Soursou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
6. Monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
7. Madame Sylvie Foucault Huc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
8. Madame Monique Hérault-Sanchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse cadres
9. Monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. Madame Chantal Marqué, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
12. Madame Isabelle Salvador, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
13. Madame Saleha Oussal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
14. Monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
15. Monsieur Jacques Vollmer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers
16. Madame Monique Robin, directrice d'agence locale pour l'emploi de Pèrisud

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Colette Goyne, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Occitane
2. Madame Anne Durou, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
3. Madame Christine Ordry-Lalanne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane

4. Monsieur Charles Antonio, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
5. Monsieur Jacques Cathala, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane, pour l'Espace culture-spectacle
6. Monsieur Jean-Marc Livoti, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Bellefontaine
7. Madame Virginie Marchand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
8. Madame Laure Cantan, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
9. Madame Patricia Barlet, cadre opérationnel AEP, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont
10. Madame Elisabeth Migrenne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Jolimont
11. Madame Christine Durand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Jolimont
12. Monsieur Luc-André Penniello, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Lespinet
13. Monsieur Sébastien Gobert, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
14. Monsieur Jean-Rémi Berdeaux, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
15. Madame Françoise Benoit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
16. Madame Isabelle Germain, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
17. Madame Nathalie Sarrieu, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
18. Madame Sophie Barrovecchio, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Sesquières
19. Madame Marie-Ange Uebelhart, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
20. Monsieur François Pirès, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
21. Madame Elisabeth Bouvarel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Purpan
22. Madame Françoise Foucher, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
23. Monsieur Jean-Paul Garcia, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
24. Madame Marie-Françoise Pac, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-cadres
25. Monsieur François Vergnes, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-cadres
26. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-cadres
27. Monsieur Bernard Daries, cadre opérationnel adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
28. Madame Martine Polisset, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Muret
29. Madame Françoise Guenot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Muret
30. Monsieur Hamid Lanani, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
31. Madame Michèle Deux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège
32. Madame, Marie-Béatrice Baylac, cadre opérationnel AEP au sein de l'agence locale de Labège
33. Monsieur Laurent Gaillaguet, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Pèrisud
34. Madame Vanessa Thiels, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Pèrisud
35. Monsieur Jean-Louis Navarro, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Pèrisud.
36. Madame Nicole Crouzet, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
37. Madame Raymonde Henry-Atzory, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
38. Madame Hélène Troger, cadre opérationnel AEP, pour l'emploi de Saint-Alban
39. Madame Nathalie Denève, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-alban

40. Madame Evelyne Priam, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
41. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-Jean
42. Madame Marie-Christine Verdel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Blagnac
43. Madame Laurence de Tchaguine, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Blagnac
44. Madame Anne Cavallini, au sein de l'agence locale de Blagnac
45. Madame Lucie Descazeaux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Colomiers
46. Madame Aurélie Salgado, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Colomiers

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de lettres de commandes relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée

1. Madame Françoise Bourniquel, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
2. Madame Marie-Ange Izzo, technicienne supérieur appui gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
3. Madame Eliane Painchault, conseiller référent, au sein de l'agence locale de Toulouse Bellefontaine
4. Madame Michèle Ankri, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse Lespinet
5. Madame Véronique Bancquart, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse Sesquières
6. Madame Elodie Venn, conseillère, au sein de l'agence locale de Toulouse Purpan
7. Monsieur Frédéric Darles, technicien supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse cadres
8. Madame Brigitte Vivès, conseillère, au sein de l'agence locale de Muret
9. Madame Monique Decaunes, technicien supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Labège
10. Madame Brigitte Durand, conseillère, au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
11. Madame Gisèle Caillet, conseillère, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
12. Madame Sophie Dreux, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
13. Madame Béatrice Long, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Blagnac

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M.Py n°2008-57 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 24 octobre 2008.

Gérard Caunes  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2008-62 du 24 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Corinne Baddou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. Monsieur Jany Huguet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Sainte-Anne
3. Monsieur Gérald Capel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
4. Monsieur Sébastien Poles, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auch
5. Monsieur Jean-Luc Bonnet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Condom
6. Monsieur Roberto Yécora, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan,
7. Madame Florence Fournié, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de L'Isle-Jourdain

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Lafforgue, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. Madame Christelle Viard, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
3. Madame Christine Cibé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
4. Monsieur Thibaut Charron, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
5. Monsieur Jean-Gabriel Mallart, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
6. Monsieur René Gavazzi, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan
7. Madame Brigitte Renouf, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Auch

8. Madame Liliane Mougenot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Auch
9. Monsieur Alexandre Laffont, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Auch

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée

1. Madame Nicole Rebu, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
2. Madame Sabine Marrant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées point-relais de Bagnères-de-Bigorre
3. Madame Corinne Castets, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
4. Madame Annie Calvi, conseillère, au sein de l'agence locale d'Auch
5. Madame Elisabeth Ourthiague, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
6. Madame Christine Moustrou, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
7. Monsieur Alain Rançon, conseiller, au sein de l'agence locale de Condom
8. Madame Sylvie Rose, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Condom
9. Madame Magali Partridge-Rousseau, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Lannemezan
10. Madame Françoise Johannès, conseillère, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain
11. Monsieur David Gracia, conseiller, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M.Py n°2008-42 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 mars 2008 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 24 octobre 2008.

Gérard Caunes  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision Gua n°2008-0009/DS du 29 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guadeloupe**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-1542 modifiée par la décision n°2007-1631 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 29 novembre 2007, 17 décembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-188 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 30 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-04 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er juin 2008, portant délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guadeloupe,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,



- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée zone Est :

1. Nadia Lesueur, directrice de l'agence locale pour l'emploi des Abymes
2. France-Lise Geoffroy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Baie-Mahault
3. Maguy Fumont-Samson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marie-Galante
4. Rose-Hélène Dagnelies, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Morne à l'Eau
5. Alain Rolle-Joseph, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pointe-à-Pitre
6. Christian Agape, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Saint-François

Direction déléguée zone Ouest :

7. Anne JerMidi-Pyrénées, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Basse-Terre
8. Jacqueline Racon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Capesterre Belle-Eau

9. Jean-Paul Audebert, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sainte-Rose
10. Hélène Synesius, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Martin
11. Natacha Berry-Mondor, directrice, par intérim, de l'agence locale pour l'emploi de Bouillante

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

**Direction déléguée zone Est :**

1. au sein de l'agence locale pour l'emploi des Abymes :

- Catherine Reinette, cadre opérationnel
- Eliane Troupe, cadre opérationnel

2. au sein de l'agence locale pour l'emploi de Baie-Mahault :

- Lucie Adala, cadre opérationnel
- Vickie Angelique, cadre opérationnel
- Maryse Martial, cadre opérationnel
- Patricia Moysset, cadre opérationnel
- Gilles Plumasseau, cadre opérationnel

3. au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marie-Galante :

- Catherine Gustave, conseillère référente

4. au sein de l'agence locale pour l'emploi de Morne à l'Eau :

- Nathalie Barthel, cadre opérationnel
- Sandrine Obertan, cadre opérationnel
- Marie-Renée Loisel, conseillère référente

5. au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pointe-à-Pitre :

- Richard Francois-Julien, cadre opérationnel
- Marie Céline Etienne, cadre opérationnel
- Patricia Gouffran, cadre opérationnel

6. au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-François :

- Fontuella Suares, conseillère référente

**Direction déléguée zone Ouest :**

1. au sein de l'agence locale pour l'emploi de Basse-Terre :

- Marie-Claude Saint-Cirel, cadre opérationnel
- Marika Marie-Céline, cadre opérationnel
- Eddy Pinson, cadre opérationnel
- Josy Jouyet, cadre opérationnel

2. au sein de l'agence locale pour l'emploi de Capesterre Belle-Eau :

- Marie-Louise Tharsis, cadre opérationnel
- Elisabeth Nido, conseillère référente

3. au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sainte Rose :

- Béatrice Regard, cadre opérationnel
- Guinette Zubar, conseillère référente

4. au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Martin :

- Dominique Blanchard, cadre opérationnel
- Pascale Hamlet, conseillère référente

5. au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bouillante :

- Natacha Berry-Mondor, cadre opérationnel
- Maguy Courage, conseillère référente

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe du la directeur délégué zone Est, et de la directrice déléguée zone Ouest.

**Article VI** - La décision Gua n°2008-04 en date du 1<sup>er</sup> juin 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Basse-Terre, le 29 octobre 2008.

Patrick Dumirier,  
directeur régional  
de de la direction régionale Guadeloupe

**Décision Gua n°2008-0011/DS du 29 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein du service ressources humaines de la direction régionale Guadeloupe**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1 et suivants, L. 5312 -14, L. 5134 et suivants, R. 5312-4, R. 5312- 5, R. 5312-19, R. 5312-7, R. 5312-9, R. 5312-24, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312 -68, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-37, et R. 5312-39,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-1542 modifiée par la décision n°2007-1631 et n°2007-396 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 29 novembre 2007, 17 décembre 2007 et 6 mars 2007 portant nomination du directeur régional et d'une conseillère technique au sein de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-188 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 30 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à madame Maguy Nice, chef du service des ressources humaines de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Guadeloupe, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maguy Nice, délégation temporaire de signature est donnée à :

- 1 - Monsieur Alain Chout, cadre appui gestion au sein du service des ressources humaines,
- 2- Madame Joelle Mounien, cadre appui gestion au sein du service des ressources humaines,

à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Basse-Terre, le 29 octobre 2008.

Patrick Dumirier,  
directeur régional  
de la direction régionale Guadeloupe

**Décision L.Ro n°2008-2/ALE du 30 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1355 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 septembre 2008 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1362 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.



monsieur David Vialat	directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Evelyne Belot	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
madame Valérie Fabre	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
monsieur Didier Sultana	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
madame Marie-Noëlle Poissenot	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
monsieur Frédéric Besset	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
monsieur David Vialat	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Rose-Marie Gallardo	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
monsieur Jean-Michel Garcia	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
DDA Montpellier :	
madame Joëlle Betz-Emonet	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
monsieur Pascal Jonca	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
madame Delphine Vidal	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
madame Frédérique Mauro	directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Clarisse Koralewski	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
monsieur Patrick Vassard	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnaud
monsieur Patrick Moreau	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace cadres
DDA Pays de l'Hérault :	
madame Patricia Dandeu	directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
monsieur Géo Fortier	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
monsieur Jean-Luc Théron	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
madame Hélène Besset	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Anne-Marie Brocard	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Danielle Fontaine	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Marie-Françoise Rouquié	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète
DDA Pyrénées Orientales :	
madame Marie-France Méli-Duronsoy	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Céret



madame Christine Davesne	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
monsieur Alain Renvazé	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Mireille Hannet-Teisseire	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Sandra Vautier	directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
madame Michelle Puigbo	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

DDA Aude :

madame Yolande Zorzi	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
Madame Sophie Castagne	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
madame Nathalie Girardeau	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne (plateforme de vocation)
madame Christiane Rougé	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
monsieur Pierre Marchand	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
madame Elisabeth Souloumiac	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
Madame Sandrine Le Goff	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
madame Fabienne Torresin	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
monsieur Bertrand Chevallier	conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
madame Christine Jontes	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
madame Axelle Berger	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
madame Geneviève Piccolo	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
madame Anne-Lise Carre	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Jacky Chapeau	chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
madame Françoise Letitre	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Gilbert Rasse	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
madame Agnès Lacroux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Bertin Ngoma	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
madame Annick Van Der Mensbrughe	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

DDA Gard Lozère :

madame Christine Michaut	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
monsieur Cédric Gardette	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu

madame Virginie Passet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
madame Fabienne Guy-Bauzon	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Catherine Bariole	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Laurence Perrier	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Arline Faure	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze

madame Michèle Lavis	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
monsieur Vincent Vicedo	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
madame Andrée Bornao	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Frédérique Gervot	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Valérie Reboul-Sabadel	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Danielle Malassenet	conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
Madame Danièle Bérard	conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Christine Fichot	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
monsieur Georges Merle	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
monsieur Georges Meissonnier	conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
monsieur Bernard Roux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
madame Valérie Bas	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
madame Hélène Graneris	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
madame Roselyne Calmettes	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
monsieur Eric Michard	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
monsieur Emmanuel Paris	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Lydie Hébert	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Marie-Paule Olmos	conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Françoise Guistinati	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Laurence Kaczmarek	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Guylène Brossard-Bouri	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Catherine Avesque	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Ghislaine Courdier	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Sophie Pain	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Colette Pérais	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Bernadette Chignoli	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour

	l'emploi de Nîmes Costières
madame Sylvie Cornier	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Michèle Donelli	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
monsieur Christian Croibier-Muscat	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet (plateforme de vocation)
madame Béatrice Malakoff	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
madame Aurore Mardille-Vidal	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
madame Christine Mionnet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
monsieur David Chabal	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Pascale Violet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
Madame Estella Hureau	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Delphine Cristol	tag au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Carole Laprade	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Patricia Vitasse	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
DDA Montpellier :	
madame Françoise Boj	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
madame Marie-Pierre de Vichet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
monsieur Yannick Vayssettes	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
madame Annick Dupy	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
monsieur Eric Sanchez	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
madame Fabienne Bouchet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
madame Sophie Bernhart	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
madame Marine Chaillot	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
madame Marie-Laure Mariani	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent (plateforme de vocation)
madame Nirisoa Rajohnson	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Valérie Carrette	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Frédérique Chevassus	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Marie-Hélène Blanchet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
monsieur Bernard Merda	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
madame Nathalie Didier	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
madame Elisabeth Menut	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi

	de Montpellier Castelnau
madame Françoise Argenson	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
monsieur Ludovic Leclerc	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
madame Colette Gaven	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace cadres
madame Sylvie Bideau	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace cadres
DDA Pays de l'Hérault :	
madame Marie-Claude Mendez	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
monsieur Jean-Jacques Rosado	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
madame Muriel Sireyjol	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
monsieur Jérôme Delmas	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
madame Josette Thimonier	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Chloé Ferré-Devillers	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Pascale Baudry	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Claudine Delsol	chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
monsieur Christophe Nouchet	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Linda Auteau	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
madame Virginie Ourahli	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
madame Sandrine Sierecki	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
monsieur Alain Cros	conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
monsieur Marc Vigne	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Nathalie Bastoul	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Monique Barret	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Suzanne Pellicer	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Marie-Danielle Dees	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Marie-Paule Rostan	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Catherine Chaneaux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Sylvia Nastorg	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Marie-Pierre Luce	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Magali Ros	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Michèle Liduena-Colin	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Isabelle Blazy	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Nathalie Rousselle	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Fabienne Batinelli	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète

DDA Pyrénées-Orientales :	
monsieur Antoine Errera	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Armelle Gallou	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
monsieur Eric Blanquer	chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Marylène Azema	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Anne Mathieu-Moy	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
monsieur Francis Gavaille	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
madame Martine Saout	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
monsieur Jean-Pierre Bernhard	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Aurélia Verrouil	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Caroline Durand	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Elisabeth Parra	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Marie-Laure Dupuy	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Christiane Facca	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
monsieur Michel Brechet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
monsieur David Condoret	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
madame Corinne Guijarro	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Prades

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de laquelle dépend l'agence locale citée en référence.

**Article VI** - La décision L.Ro n°2008-1/ALE du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 septembre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 30 octobre 2008.

Gérard Mutelet,  
directeur régional  
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

**Décision L.Ro n°2008-2/GL/MTP du 31 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-862 en date du 23 mai 2005 portant nomination du directeur délégué de Montpellier,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Montpellier,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R. 5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de Montpellier pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Joëlle Betz-Emonet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
- monsieur Pascal Jonca, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- madame Delphine Vidal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
- madame Frédérique Mauro, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- madame Clarisse Koralewski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
- monsieur Patrick Vassard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
- monsieur Patrick Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision L.Ro n°2008-1/GL/MTP du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 19 septembre est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2008.

Christian Denimal,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de Montpellier

**Décision n°2008-1595 du 31 octobre 2008****Liste des lauréats à la sélection interne de conseiller à l'ANPE (niveau II de la filière conseil à l'emploi)**

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8,

Vu le décret n°2004-33 du 2 janvier 2004 relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2008-959 du 10 juin 2008 portant ouverture d'une sélection interne pour accéder à l'emploi de conseiller à l'ANPE, filière conseil à l'emploi (niveau II).

## Article unique

Le jury national, après avoir délibéré le 29 octobre 2008, a arrêté la liste principale et la liste complémentaire des lauréats à la sélection interne de conseiller (niveau II de la filière conseil).

Ces listes classées par ordre alphabétique sont annexées à la présente décision.

Fait à Noisy-le-Grand, le 31 octobre 2008.

Le président du jury national,  
M. Rashid

**Liste principale des lauréats de la sélection interne de conseiller**

Nom du Candidat	Prénom	Région
AIT-ELDJOURDI	Hakim	Champagne-Ardenne
ALIBERT LE GAL	Coralie	Bretagne
ALIOUCHE	Djamila	Champagne-Ardenne
AMBLETON	Delphine	Ile-de-France
AMOILEOLE	Stephane	Poitou-Charentes
AMROUN	Nadia	Ile-de-France
ANDRIAN	Nivo	Ile-de-France
ARAB	Mouloud	PACA
ASSOUMIN	Ange	PACA
AUBRY	Celine	Languedoc-Roussillon
AUDINEAU	Caroline	Bretagne
BADOL	Marie-Noëlle	Rhône-Alpes
BALEZ	Bertrand	Languedoc-Roussillon
BARNEOUD ROUSSET	Karine	PACA
BARON	Elodie	Nord-Pas-de-Calais
BEAUPERTHUY	Sylvie	Guadeloupe
BEGHIN	Sandra	PACA
BENABDALLAH	Moussa	Ile-de-France
BENABDELHAK	Fatima	Ile-de-France
BENNIS	Hicham	Haute-Normandie
BERNARD	Christine	Languedoc-Roussillon
BETTON	Sandrine	Rhône-Alpes
BIANCHI	Ghjuvan Dumenucu	Corse
BINISTI	Nathalie	PACA
BLANC COQUAND	Isabelle	Rhône-Alpes
BODERE	Karine	Poitou-Charentes

BOIRON	Marie-Dominique	Rhône-Alpes
BOUCHIAR	Oussama	Bourgogne
BOUFERROUM	Abdennacer	Rhône-Alpes
BOUGHANMI	Hajere	Rhône-Alpes
BOULANGER	Mrim Marie	Aquitaine
BOULY	Marie-Pierre	Ile-de-France
BOUMAZA	Aicha	Languedoc-Roussillon
BOUTAJER	Azeddine	Pays-de-la-Loire
BOUZALMAT	Hicham	PACA
BOYER	Véronique	Poitou-Charentes
BRISSE	Sylvie	Rhône-Alpes
BRUAND	Géraldine	Pays-de-la-Loire
CAMBILLARD	Jeanne	Languedoc-Roussillon
CARON	Valérie	Ile-de-France
CASSORET	Caroline	Lorraine
CHABRIER	Stéphanie	Aquitaine
CHAKI	Nabila	Alsace
CHAUDAT	Annick	Franche-Comté
CHAUSSE	Geneviève	Rhône-Alpes
CHEAA	Nora	Rhône-Alpes
CHEIKH-ALI	Ahmed	Alsace
CHEKAQUI	Sabrina	Rhône-Alpes
CHEVAUX	Fanny	Ile-de-France
CHIASSEPINI	David	PACA
CHOUKRI	Malake Reine	Ile-de-France
CLAEYS	Cathy	Rhône-Alpes
CLAVET	Valérie	Pays-de-la-Loire
CORDEIRO	Cécile	Rhône-Alpes
COUE	Elodie	Pays-de-la-Loire
COULBEAUX	Timothée	Haute-Normandie
CROCHERAY	Patricia	Martinique
DAMY	Nathalie	Ile-de-France
DELANNAY	Sandrine	Corse
DELBLAT	Céline	Languedoc-Roussillon
DELCAMBRE	Arnaud	Nord-Pas-de-Calais
DELORME	Lysiane	Lorraine
DEMEAUX	Allan	Ile-de-France
DEMORE	Séverine	Rhône-Alpes
DERONNE	Elodie	Lorraine
DESCIMON	Claire	PACA
DESFEUX LE GUILLOUX	Gaëlle	Basse-Normandie
DESLANDE	Virginie	Ile-de-France
DESTREZ	Vanessa	Picardie
DIANI	Emmanuelle	Corse
DONDELLE	Monique	Pays-de-la-Loire
DRAPIER	Sophie	Basse-Normandie
DRUART	Esther	Lorraine
DUARTE	Virginie	Siège
DUBOURG	Christelle	Basse-Normandie
DUMOULIN	Clélia	PACA
DUPIN	Aurélié	Pays-de-la-Loire
DUPRE	Stéphanie	Rhône-Alpes
DURET	Virginie	Aquitaine
ENTREMONT	Myriam	Ile-de-France



ERIYOMI	Katina	Ile-de-France
ESTEVES	Silvia	Rhône-Alpes
FARO	Marie-Agnès	Ile-de-France
FECHY	Claire	Ile-de-France
FERLET	Myriam	Ile-de-France
FERNANDEZ	Stéphane	Languedoc-Roussillon
FRANCOIS ALEXER	Béatrice	Ile-de-France
FREDIANI	Céline	PACA
FRITSCH	Isabelle	Aquitaine
FUSTIER	Sylvie	Languedoc-Roussillon
GABIN	Nicole	Martinique
GARDE	Marie-Pierre	PACA
GASIGLIA	Delphine	PACA
GAVORY	Marie-Christine	PACA
GELATO	Céline	Languedoc-Roussillon
GERVAIS	Marcelline	Auvergne
GHORZI	Nouria	Ile-de-France
GIBON DHEKAIER	Judith	Ile-de-France
GILLES	Sabine	Lorraine
GIRARD	Thierry	Ile-de-France
GOUASMIA	Nadia	PACA
GOUEL	Thomas	Haute-Normandie
GRAZIETTI	Marilyne	Corse
GRECO / LASSET	Charlotte	Nord-Pas-de-Calais
GRIMA	Florence	PACA
GRIMAUD	Carine	Auvergne
GROISARD	Frédérique	Pays-de-la-Loire
GROSLONG	Delphine	Rhône-Alpes
GRZELCZYK	Daniel	Languedoc-Roussillon
GUERROUMI	Yamina	Ile-de-France
GUIBERT	Anne-Sophie	Pays-de-la-Loire
GUIBOUT WIRZBICKI	Nadège	PACA
GUISEPPI	Céline	PACA
GUY	Carole	Languedoc-Roussillon
HAMARD	Sonia	Basse-Normandie
HARDY	Sylvia	Aquitaine
HAREL	Agnès	PACA
HEBIB	Jamila	Ile-de-France
HERMAN	Juliette	Midi-Pyrénées
HUBBEL	Yves	Guadeloupe
IBERSIEN	Céline	Haute-Normandie
ISSENHUTH	Marie	Champagne-Ardenne
JAADANE	Naima	Picardie
JACOB	Laurence	Haute-Normandie
JARDON	Murielle	PACA
JEANCLAUDE	Christine	Lorraine
JEANNENOT	David	Rhône-Alpes
JOGUIN	Christian	Bourgogne
JOUANNE	Fabrice	Basse-Normandie
KELLER	Aurélié	Lorraine
KLOCEK	Sylvie	Nord-Pas-de-Calais
KOBUSINSKI	Elise	Franche-Comté
KOCAK	Ayse	Franche-Comté
KOOS	Florent	Rhône-Alpes

KPASSOKRO	Roger	Réunion
LAARIZI SNOUSSI	Sanaa	Ile-de-France
LABESSE	Céline	Champagne-Ardenne
LAFON	Emilie	Languedoc-Roussillon
LAGRIVE	Aurélie	Rhône-Alpes
LAIMENE	Houria	Rhône-Alpes
LANCIEN	Jacqueline	Ile-de-France
LANCIOT	Bettina	Nord-Pas-de-Calais
LANDRY	Janik	Poitou-Charentes
LANNES	Davy	Languedoc-Roussillon
LASSAULX	Anne-Pascale	Bretagne
LASSELIN	Mélanie	Nord-Pas-de-Calais
LATRECHE	Djamila	PACA
LAUREAU	Mélanie	Ile-de-France
LAVAISSIERE	Pascal	Pays-de-la-Loire
LE FEUR	Alexandre	Limousin
LE FOULER	Erwan	Bretagne
LE GUERN	Lydie	Ile-de-France
LECOQ	Raphaëlle	Ile-de-France
LEFEBVRE ST MARC PORRAZ	Patricia	Ile-de-France
LEFEVRE	Michael	Haute-Normandie
LEHMANN	Aurélie	Alsace
LELIAS MOLLE	Gwendoline	Rhône-Alpes
LESAULNIER	Nathalie	Basse-Normandie
LOUNAS	Hocine	Siège
MADORE	Chantal	Languedoc-Roussillon
MAGUER	Catherine	Midi-Pyrénées
MAHMOUDI	Naima	Alsace
MARTIN	Sandrine	Bretagne
MARTIN BOULE KOUIRAT	Marie-France	Ile-de-France
MASSALONGO	Jenny	Languedoc-Roussillon
MASTINU	Céline	PACA
MATEO	Magali	PACA
MATHY	Mélanie	Rhône-Alpes
MAVEL	Cédric	Rhône-Alpes
MECHERI	Karim	Haute-Normandie
MELAYAH	Mohamed Ali	Ile-de-France
MICHEL	Martine	Lorraine
MIMOUNI	Morgane	Haute-Normandie
MITTLER	Maud	Franche-Comté
MOCRETTE	David	Nord-Pas-de-Calais
MONCHY	Emeline	PACA
MONTEIRO	Manuela	Lorraine
MONTENON	Delphine	Midi-Pyrénées
MORAN CAILLAUD	Jose Antoine	Pays-de-la-Loire
MORILHAT	Isabelle	Franche-Comté
MORIZOT	Angélique	Bourgogne
MOULLA	Ahcene	Lorraine
MOUSSAY	Betty	PACA
MUNOZ	Audrey	Basse-Normandie
N GUYEN	Judith	Languedoc-Roussillon
NAGAMAN	Helena	Guadeloupe
NALLET	Philippe	Rhône-Alpes
NISICE	Jean-Luc	Guadeloupe

OGIER	Karine	Bretagne
OLLIVIER	Francoise	Basse-Normandie
OUARRAKI	Myriam	Pays-de-la-Loire
OULD MOHAMED	Sidi	Rhône-Alpes
PARISE	Béatrice	Languedoc-Roussillon
PELLAN COURSIL	Ingrid	Ile-de-France
PERARD	Ophélie	Rhône-Alpes
PERRINO	Céline	Rhône-Alpes
PHILIPPE	Karine	Bretagne
PICHONNIER	Suzanne	Rhône-Alpes
PIERRE LEANDRE	Denise	Ile-de-France
PIQUOIS	Catherine	Rhône-Alpes
POCHOT	Patricia	Ile-de-France
PORET	Caroline	Haute-Normandie
QUERNEC	Laurette	Ile-de-France
RAHAB	Zenouba	Rhône-Alpes
RAHMOUNE	Rachid	Ile-de-France
RAIS	Amel	Ile-de-France
RASOANIEFERAMAHEFA	Domoina	Ile-de-France
REBELO	Bénédicte	Bourgogne
REDOUTE	Olivier	Réunion
REIFFSTECK	Stéphanie	Picardie
RENAULT	Bénédicte	Pays-de-la-Loire
RIDELLE	Nadia	PACA
RIOU	Delphine	Bretagne
RIVIERE	Julie	Languedoc-Roussillon
ROCHE	Isabelle	PACA
ROCHE	Vincent	Lorraine
ROMAN	Marie-Christine	PACA
ROMERO	Fabienne	Languedoc-Roussillon
ROUYER	Alexandre	Poitou-Charentes
SADOINE	Christine	PACA
SADOUSTY FONTAINE	Vanessa	Réunion
SANDRAY	Aude	Champagne-Ardenne
SAUCET	Caroline	Languedoc-Roussillon
SCHERER KIFFER	Christelle	Lorraine
SCHNEIDER	Angélique	Alsace
SENAT	Laetitia	Rhône-Alpes
SERROUKH	Khita	Rhône-Alpes
SEVENO	Sylvie	Bretagne
SIMON	Marie-Hélène	Ile-de-France
SOUSSI	Sarah	Languedoc-Roussillon
SOUZA	Carole	Midi-Pyrénées
STRANIMAIER	Laure	Lorraine
TAILLADE	Cindy	Ile-de-France
TEITE	Stéphanie	Nord-Pas-de-Calais
THELB	Sameh	Alsace
THOMAS-MAHE	Sarah	Centre
TOPOR MONTESSUY	Sandrine	PACA
TOUACHE	Frédérique	PACA
TOURAINNE	Sébastien	Basse-Normandie
TOUTAIN	Virginie	Bretagne
VENEROSY	Jessica	Lorraine
VERNET	Isabelle	PACA

VIDAL	Nathalie	Aquitaine
VOLODIMER	Ferial	Ile-de-France
WANLIN	Florence	Champagne-Ardenne
WIART	Valérie	Nord-Pas-de-Calais
WUILLEME	Caroline	Ile-de-France
YAHIMI	Samia	Lorraine
ZAMUNER	Renaud	Aquitaine
ZAROUAL	Sanya	Franche-Comté

### Liste complémentaire des lauréats de la sélection interne de conseiller

Nom du Candidat	Prénom	Région
ABDELMOULA	Mourad	Alsace
ABBAS	Nacera	Ile-de-France
ABEL	Delphine	Lorraine
ACHARGUI	Naima	Alsace
ADELL	Jean-Pierre	Réunion
ADJAL	Mounir	Ile-de-France
ADJA-LAURENT	Irma	Ile-de-France
ADON	James-Mickael	Ile-de-France
ADORNI	Sylvana	Corse
ADOUE	Stéphane	Midi-Pyrénées
AHLETOUATE	Imane	Ile-de-France
AISSANI	Jamilla	Nord-Pas-de-Calais
AIT TAHAR	Amina	Bretagne
AIT-AHMED	Malik	Ile-de-France
AIT-OUARAB	Maud	Haute-Normandie
ALENSON	Sophie	Ile-de-France
ALI M'DAHOMA	Zainaba	Ile-de-France
ALLAIRE	Guillaume	Ile-de-France
ALLOUCHERIE	Audrey	Rhône-Alpes
ALVAREZ	Susana	Centre
AMANI	Brahim	Rhône-Alpes
AMARA	Nassira	Ile-de-France
AMELINE	Estelle	Basse-Normandie
AMERGER	Julie	Franche-Comté
AMOUD	Aziza	Ile-de-France
AMOURETTE	Sandrine	Haute-Normandie
AMRIOU	Karima	Ile-de-France
ANCETTE	Sophie	Ile-de-France
ANDOUARD	Lydie	Picardie
ANDRIANOMANANA	Nathalie	Ile-de-France
ANDRILLAT	Claire	Ile-de-France
ANDRZEJEWSKI	Ingrid	Nord-Pas-de-Calais
ANGE	Josué	Ile-de-France
ARCHEN	Noeli	Siège
ARNAUD	Isabelle	Picardie
ARNOLIN	Marie-Nelly	Martinique
ARNOULD LABARBE	Nathalie	Aquitaine
ARNOUX	Céline	Pays-de-la-Loire
ARRIGHI	Marie-Dominique	Corse
ASAOU	Samira	Lorraine
ASHOUR	Souad	Ile-de-France

AUBER	Marie-Ange	Bourgogne
AUTHEMAN	Aurélie	Picardie
AUTRET	Nolwenn	Bretagne
AVEROUS	Anne	Aquitaine
AZZI AKASSOUH	Naima	Ile-de-France
BAGDACHE	Ouria	Franche-Comté
BALA	Mérodie	Rhône-Alpes
BALEMBOY	Sylvie	Nord-Pas-de-Calais
BANCEL	Sylvie	Rhône-Alpes
BANDERIER	Fabienne	Midi-Pyrénées
BAOUZ	Makhlouf	Ile-de-France
BARATTE	Sabrine	Basse-Normandie
BARBERON	Gwenaëlle	Haute-Normandie
BARBIER	Sandrine	Bretagne
BARNABAS	Marie-Joseph	PACA
BARRAL	Marc	Ile-de-France
BARRE	Isabelle	Champagne-Ardenne
BARRIUSO	Marie-Pierre	Aquitaine
BARTHELEMY	Cécile	Ile-de-France
BASTIEN	Sophie	Bretagne
BAUDE	Céline	Basse-Normandie
BAUVIN	Delphine	Nord-Pas-de-Calais
BAZILE	Sabine	Réunion
BEAUBOIS	Cécile	Aquitaine
BEDJGUELEL	Arezki	Rhône-Alpes
BEITONE	Virginie	PACA
BELARD	Emelyne	Nord-Pas-de-Calais
BELKAID	Baya	Ile-de-France
BEN KHELIL	Lamia	PACA
BENDONGUE	Augustine	Rhône-Alpes
BENEZECH	Catherine	Limousin
BENGLER	Karine	Bourgogne
BENSLAMA	Kaothar	PACA
BERGEOT	Annie	Pays-de-la-Loire
BERNARD	Nicolas	Ile-de-France
BERRET	Sabrina	Haute-Normandie
BERTHELIN GUIZOT	Aude	Ile-de-France
BESSET	Jean-Luc	Auvergne
BESSON	Hervé	Rhône-Alpes
BEZ	Sabrina	Rhône-Alpes
BILLOT	Martine	Aquitaine
BLACHIER	Nadine	Rhône-Alpes
BLOCH	Virginie	Franche-Comté
BLONDEL	Claudine	Ile-de-France
BOISSY	Nicolas	Haute-Normandie
BOLAY	Jérémy	Lorraine
BONNARD	Véronique	Rhône-Alpes
BONPAS	Frédérique	Languedoc-Roussillon
BORG	Marc	PACA
BOSCH	Stéphanie	Rhône-Alpes
BOUCHAIB	Amel	Ile-de-France
BOUCHARDY	Marie-Noëlle	Rhône-Alpes
BOUCHEFA	Nadia	Picardie
BOUCHER	Sandrine	Languedoc-Roussillon

BOUCHET	Christelle	Pays-de-la-Loire
BOUDJEDIR	Aicha	Ile-de-France
BOUGHAGHA	Nejma	Nord-Pas-de-Calais
BOUHARATI	Dalila	Nord-Pas-de-Calais
BOUHIA MAZIER	Laetitia	Champagne-Ardenne
BOUNOUAR	Nadia	PACA
BOURAHIMA	Zainourou	Réunion
BOURGEOIS	Graziella	Haute-Normandie
BOUTERAA	Zohra	Alsace
BOVICELLI	Isabelle	PACA
BOYER	Isabelle	Réunion
BRASSEUR	Chloé	Nord-Pas-de-Calais
BREHAM	Peggy	Haute-Normandie
BRIANTO	Myriam	Martinique
BRICHE	Nathalie	Nord-Pas-de-Calais
BRILL	Philippe	Alsace
BROWN	Didier	Ile-de-France
BRUNEMER	Carine	Haute-Normandie
BRUNET	Céline	Bourgogne
BRUNIER FONADE	Sylvie	Midi-Pyrénées
BRUNO	Eric	Ile-de-France
BUISINE	Valérie	Rhône-Alpes
BUREAU	Patricia	Basse-Normandie
BUREL	Lydie	Nord-Pas-de-Calais
CAILLOT	Myriam	Rhône-Alpes
CALAMAND	Vanessa	Ile-de-France
CALENTIER	Hubert	Haute-Normandie
CAMBREA	Virginie	PACA
CAMURAT	Anne	PACA
CANAL	Anita	Bretagne
CAPITAINE	Anne-Laure	Haute-Normandie
CARIEN	Rudy	Lorraine
CARO	Anne-Peggy	Réunion
CARO	Sabrina	Languedoc-Roussillon
CARVIGANT	Jacqueline	Guadeloupe
CASARI	Céline	Picardie
CASTETS	Corinne	Midi-Pyrénées
CATELAND	Catherine	Rhône-Alpes
CAVALINI	Odile	Ile-de-France
CEONE	Stéphane	PACA
CHAIGNAUD	Isabel	Aquitaine
CHAINTREUIL	Olivia	Haute-Normandie
CHAIZE	Sandrine	Siège
CHAOUALI	Salim	Bourgogne
CHARKI	Khalid	Picardie
CHASTAN	Benoît	Rhône-Alpes
CHATELIER	Laurence	Pays-de-la-Loire
CHAY	Steve	Bourgogne
CHEVALIER	Corinne	Aquitaine
CHEVALIER	Karen	Rhône-Alpes
CHEVALIER	Marie-Paule	PACA
CHEVALLEREAU	Virginie	Centre
CHEVALLIER	Armelle	Rhône-Alpes
CHOUET	Stéphanie	Franche-Comté

CIAVARELLA	Mickaël	Alsace
COGNEAU	Maria	Midi-Pyrénées
COLAS	Joëlle	Bretagne
COLTIER	Carmen	Champagne-Ardenne
COMETTI	Marjorine	Rhône-Alpes
CONTANT	Isabelle	Franche-Comté
COPIN	Delphine	Nord-Pas-de-Calais
CORBE	Carine	Pays-de-la-Loire
CORNIL	Sandra	Aquitaine
COSSART	Romuald	Nord-Pas-de-Calais
COTTAIS	Angélique	Bretagne
COUDERC	Philippe	PACA
COURNIL	Sylvie	Aquitaine
COUSSEMACKER	Yannick	PACA
COZETTE	Arnaud	Picardie
CREUSOT	Sandrine	Lorraine
CUFOS	Carine	PACA
CUVILLO	Pascale	Ile-de-France
DA COSTA	Joaquim	Ile-de-France
DA SILVA	Elisabeth	Champagne-Ardenne
DAGNIAUX	Nadège	Lorraine
DALL'AGNOL	Nadège	Languedoc-Roussillon
DALOUX	Aurélié	Lorraine
DAMETTO	Annie	Bretagne
DANGLETERRE REY	Sylvie	Ile-de-France
DARDOUR	Oualid	Ile-de-France
DARE NERRY	Martine	Lorraine
DE CANSON	Laure	Ile-de-France
DE KERPOISSON	Peggy	Ile-de-France
DE MARTIN	Virginie	PACA
DE WEINDEL	Francoise	Haute-Normandie
DEBBAH	Djamel	Ile-de-France
DECOR SOULIE	Corinne	PACA
DEFAY	Dorotheé	Ile-de-France
DEFOER	Olivier	Nord-Pas-de-Calais
DEL CASTILLO	Josiane	Picardie
DELALANDE	Sandrine	Pays-de-la-Loire
DELAS	Muriel	Midi-Pyrénées
DELAUNAY	Mikaël	Languedoc-Roussillon
DELAUNE	Anne	Haute-Normandie
DELEUZE	Aurélia	Bretagne
DELIS	Véronique	Ile-de-France
DELMOND	Murielle	Aquitaine
DELPIERRE	Anne	Nord-Pas-de-Calais
DERKACZ	Hélène	Champagne-Ardenne
DESCATOIRE	Christelle	Bretagne
DESCHANDELIERS	Magali	PACA
DEVANNE	Audrey	Midi-Pyrénées
DEVILLE	Valérie	Centre
DEVILLE COSTE	Céline	Languedoc-Roussillon
DIALLO	Fanta Fabienne	Ile-de-France
DIALLO	Magaly	Ile-de-France
DIAOUNE	Mantia	Ile-de-France
DIBERT	Sylvianne	Poitou-Charentes

DIEUDONNE	Lionnel	Bourgogne
DINANE CORNU	Mirra	Ile-de-France
DIOP	Adama	Rhône-Alpes
DJELIDI	Mariam	Rhône-Alpes
DJELLAT	Sabah	Centre
DJEMALI	Najat	Ile-de-France
DJIMBI	Antoine	Picardie
DOLE	Rudy	Nord-Pas-de-Calais
DOUBLET	Carole	Picardie
DOURNEL	Anne-Valérie	Basse-Normandie
DROULIN MARIOTTI	Céline	Languedoc-Roussillon
DUBOC	Mylène	Haute-Normandie
DUBOIS	Sonia	Ile-de-France
DUCHESNE	Corinne	Lorraine
DUFRANCATEL	Christine	Haute-Normandie
DUGNOLLE	Elisabeth	Bretagne
DUMERY	Peggy	Nord-Pas-de-Calais
DUPARC	Edwige	Bretagne
DUPUY	Agnès	PACA
DURAND	Céline	Aquitaine
DURAND	Laure	Aquitaine
DUTARET GELOS	Marianne	Aquitaine
DUTHOIT	Audrey	Nord-Pas-de-Calais
DUVAL	Stéphanie	Pays-de-la-Loire
DUVAL	Virginie	Basse-Normandie
EDIBE	Naima	Ile-de-France
EDOUARD	Laurianne	Bretagne
EL ABED	Sonia	Ile-de-France
EL AMRANI	Karima	Centre
EL BOUCH	Nora	Poitou-Charentes
EL GUESSAB	Abdelouahed	PACA
EL IDRISSE TOUINSSI	Fatima	PACA
EL JABRI	Naima	Ile-de-France
EL KADDOURI	Zaid	Pays-de-la-Loire
EL KAIM HERMINIE	Rebecca	Aquitaine
EL MASMOUM	Aissam	Ile-de-France
ELPHENOR	Leila	Guadeloupe
EMERY	Estelle	Picardie
EMTIL	Icham	PACA
ESHISIA LOLAMBO	Carine	Ile-de-France
ESPINOSA	Emilie	Midi-Pyrénées
ESPY MAUREL	Véronique	Rhône-Alpes
EUGENE	Isabelle	Bourgogne
EVENO ADNANI	Lamia	Pays-de-la-Loire
FABRE	Elisabeth	Ile-de-France
FABRE	Nathalie	Ile-de-France
FABRE COLCY	Sandrine	Midi-Pyrénées
FABRICE	Estelle	Haute-Normandie
FALL	Aminta	Haute-Normandie
FARGETTE	Marie-Caroline	Ile-de-France
FARNABE	Hélène	Guadeloupe
FAURE	Virginie	Rhône-Alpes
FAURE BRAC	Christelle	Rhône-Alpes
FAVRE DANNE	Philippe	Franche-Comté



FAVRET	Nathalie	Ile-de-France
FAYOLLE	Emilie	Ile-de-France
FERRAND	Marie	Ile-de-France
FERRANDINO	Vanina	Corse
FINO	Corinne	PACA
FLAGET	France	Lorraine
FLANDRE	Nadia	Picardie
FLOURECK	Cendrine	Aquitaine
FOLLAIN	Alexandra	Haute-Normandie
FONTAINE	Ghislaine	Picardie
FORTUNI	Lino	Nord-Pas-de-Calais
FOUCHEREAU	Catherine	Ile-de-France
FOURNIER	Sylvie	Nord-Pas-de-Calais
FRANCOIS	Alice	Ile-de-France
FRANCOIS	Vicky	Nord-Pas-de-Calais
FROUIN	Winnifred	Bretagne
GABOURG	Emmanuelle	Aquitaine
GABRIEL	Maxime	Auvergne
GADI	Bruno	Ile-de-France
GALLEY YAPO	Adjoua	Ile-de-France
GANDIA	Marilyne	PACA
GANIZATE	Audrey	Aquitaine
GARAT	Fabienne	Aquitaine
GARGUIER MALLAIT	Elise	Ile-de-France
GARRIGO	Danièle	Ile-de-France
GARRIGUES	Maurice	Ile-de-France
GASMI	Radia	Ile-de-France
GAUCHE	Stéphane	Lorraine
GAUDILLAT	Armel	Rhône-Alpes
GAUTIER	Séverine	Pays-de-la-Loire
GELOT	Anne	Aquitaine
GENTOT	Frédérique	PACA
GEORGE	Aurélie	Lorraine
GERARD	Benjamin	Alsace
GERBEAU	Marjorie	Champagne-Ardenne
GERBER	Marianne	Lorraine
GERE	Fernand	Poitou-Charentes
GERMAIN	Frédérique	Centre
GERMANY	Emmanuelle	Martinique
GHORZI	Rabha	PACA
GHOUALI	Houria	PACA
GHUYSSEN	Damien	guyane
GIGUET	Gwenola	Bretagne
GILBERT	Florence	Ile-de-France
GILBERT	Virginie	Ile-de-France
GILLONO	Corinne	Ile-de-France
GISIE	Claudine	Alsace
GNAGNI	Elodie	PACA
GNAZALE	Eric	Ile-de-France
GOELLER	Nathalie	PACA
GOIN	Joséphine	guyane
GOMES	David	Rhône-Alpes
GOMEZ	Céline	PACA
GONDZIA	Edwige	Ile-de-France

GOULAMHOUSSEN	Moumtaze	Ile-de-France
GOURLAOUEN	Jean-Marc	Bretagne
GOUTTENoire	Elisabeth	Rhône-Alpes
GRANDISSON	Marie-Dominique	Guadeloupe
GREGOIRE	Olivier	Basse-Normandie
GRENOUILLER	Heloisa	PACA
GRIMAL	Gaëlle	Midi-Pyrénées
GRIOT	Samuel	Rhône-Alpes
GROS	Sylvie	Pays-de-la-Loire
GROS	Valérie	Rhône-Alpes
GUARRACINO	Stéphanie	PACA
GUCCIONE	Catherine	Basse-Normandie
GUECHI	Naima	Rhône-Alpes
GUERY	Pascal	Nord-Pas-de-Calais
GUGLIELMI	Florian	PACA
GUIBERT	Laetitia	PACA
GUIGO	Vanessa	Nord-Pas-de-Calais
GUILLAUMOU	Véronique	Bourgogne
GUILLOT	Alexandrine	Rhône-Alpes
GUILLUY BILLAND	Sabrina	Picardie
GUIRONNET	Sarah	Rhône-Alpes
GUY	Catherine	Ile-de-France
GUYON	Anne-Marie	Languedoc-Roussillon
HABBAS	Said	Nord-Pas-de-Calais
HABIBALLAH	Rabii	Ile-de-France
HAIDANE	Sana	Ile-de-France
HAJAM	Driss	Rhône-Alpes
HALLEGUEN	Anne	Ile-de-France
HAMANI	Djebbar	Ile-de-France
HAMEDI	Mehdi	Nord-Pas-de-Calais
HAMIDI-PYRÉNÉES	Salim	Ile-de-France
HANTRAIS	Sandrine	PACA
HANYS	Philippe	Picardie
HASSAM	Hania	Ile-de-France
HEBERT	Isabelle	Haute-Normandie
HENRIOT	Florence	Aquitaine
HENRY BENIGNO	Christine	PACA
HERAULT	Pascaline	Picardie
HERVIEU	Clara	Haute-Normandie
HILLION	Eldee	Ile-de-France
HOENIG	Violene	Rhône-Alpes
HOLDER	Eric	Alsace
HOLLEY	Catherine	Basse-Normandie
HOPPE	Marie-Claire	Lorraine
HUMBERT	Sabrina	Franche-Comté
HUPENOIRE	Maud	Pays-de-la-Loire
IDJER	Djamel	Ile-de-France
ISSA MHOMA	Nessbata	Ile-de-France
JACQUIN	Cécile	Rhône-Alpes
JACQUIN	Sandrine	Basse-Normandie
JADAUD	Christelle	Pays-de-la-Loire
JAFFRET	Séverine	Basse-Normandie
JANIN	Emeline	Haute-Normandie
JANVIER	Bérénice	Pays-de-la-Loire

JASEMIN	Willy	Guadeloupe
JEANVOINE	Aurélie	Ile-de-France
JOHNSON	Nathalie	Nord-Pas-de-Calais
JONNIAUX	Franck	Ile-de-France
JULIE	Barbara	Réunion
JULLIEN	Franck	Rhône-Alpes
KACHANI	Jacqueline	Ile-de-France
KACI	Linda	Ile-de-France
KALKAN	Gulfidan	Lorraine
KANE	Wane	Ile-de-France
KANUTY	Marie-Odile	Ile-de-France
KASDAN	Sabine	Rhône-Alpes
KASSIMI	Nadia	Alsace
KATIRAG-ZENGIN	Aysel	Centre
KAYA	Tulay	Ile-de-France
KELINDJIAN	Laurent	Rhône-Alpes
KELLER	Anne-Marie	PACA
KEMICHE	Djamila	Ile-de-France
KERMANI	Matilda	Siège
KEROUANTON	Sylvain	Aquitaine
KERRI BROSSIN	Nabila	Midi-Pyrénées
KHIAR	Ouided	Aquitaine
KHOJASTEH	Brigitte	Poitou-Charentes
KICHENAMA	Karina	Ile-de-France
KISLAK	Nurfet	Ile-de-France
KLINUSKI	Michel	Bretagne
KONG	Francoise	PACA
KOUTIKA	Agathe	Ile-de-France
KOVAL	Ann Julia	Ile-de-France
LAAYSEL	Sofian	PACA
LABARE	Delphine	PACA
LABBENS	Anne-Pascale	PACA
LACHELECH	Malika	PACA
LAFFITTE	Séverine	Languedoc-Roussillon
LAGOMANZINI	Christine	Bourgogne
LAHAYE	Vanessa	Nord-Pas-de-Calais
LAIEB	Djamila	Ile-de-France
LAKRI	Fatima	Ile-de-France
LALLEMANT	Virginie	Nord-Pas-de-Calais
LAMBERT MOULIN	Stéphanie	Basse-Normandie
LAMBIN	Marion	Pays-de-la-Loire
LAMORY	Karine	Picardie
LAMOUR	Nadia	Ile-de-France
LAMY	Patricia	Ile-de-France
LANCIEN	Delphine	Rhône-Alpes
LARCHEVEQUE	Karine	Bourgogne
LARDON	Cécile	Ile-de-France
LARRIPA	Floriane	Aquitaine
LASSERRE	Myriam	Aquitaine
LAUGA	Monique	Aquitaine
LAURENT	Sandra	Midi-Pyrénées
LAVAUD	Anne	Rhône-Alpes
LAVAUT	Sandra	Centre
LE BAILLIF	Sophie	Haute-Normandie

LE BOUQUIN	Isabelle	Pays-de-la-Loire
LE CALVEZ	Véronique	Bretagne
LE CHATELIER	Caroline	Ile-de-France
LE DEN	Valérie	Bretagne
LE DREAN PIERROT	Bernadette	Ile-de-France
LE MAOUT	Dominique	Midi-Pyrénées
LE NEVEZ	Gregory	PACA
LE QUELLEC	Lorenzo	Aquitaine
LE ROY	Adeline	Languedoc-Roussillon
LE TIRILLY	Celine	PACA
LEBARBIER	David	Ile-de-France
LEBRETON	Lucie	Basse-Normandie
LEBTAHI	Halima	Nord-Pas-de-Calais
LECOQC	Carole	Nord-Pas-de-Calais
LECORDIER	Richard	Haute-Normandie
LECOUR	Sandrine	Ile-de-France
LEDUC	Corinne	Nord-Pas-de-Calais
LEDUC	Virginie	Haute-Normandie
LEFRIK	Ali	Picardie
LEGOUGE	Séverine	Champagne-Ardenne
LELIEVRE	Mélina	Basse-Normandie
LEMAIRE	Véronique	Champagne-Ardenne
LEMAITRE	Isabelle	Haute-Normandie
LEMOINE	Stéphanie	Pays-de-la-Loire
LEPASTEUR	Manuella	Martinique
LEVEQUE	Emmanuelle	Nord-Pas-de-Calais
LEVY	Myriam	Ile-de-France
LEYONDRE	Delphine	Pays-de-la-Loire
LIAUME	Mireille	Rhône-Alpes
LICIDE BOYE DON	Marielle	Ile-de-France
LIGEROT	Richard	Rhône-Alpes
LIMA	Nathalie	PACA
LILOVILLE	Emilie	Lorraine
LOEHR	Nadine	Alsace
LOMBARD	Corinne	Rhône-Alpes
LOMBION	Francine	Ile-de-France
LOPPY	Annie	Ile-de-France
LOUBET	Céline	Ile-de-France
LOUISANNEAU	Séverine	Ile-de-France
LUCAZEAU	Sophie	Poitou-Charentes
MABIKA VINDOU	Wilfrid	PACA
MACHEMIN	Ninom	PACA
MACHUELLE	Maryline	Picardie
MADACI	Cinzia	Rhône-Alpes
MAGANG	Justine	Ile-de-France
MAGNIN	Julien	Bretagne
MAHFOUDI	Ahlam	Ile-de-France
MAILLET	Pascale	Rhône-Alpes
MAILLOL	Aurélié	Languedoc-Roussillon
MAKAYA	Gildas	Ile-de-France
MANCINI	Marie-Dominique	Corse
MANDIN	Fabrice	Pays-de-la-Loire
MANDJOURSSA	Haroon	Ile-de-France
MANIMBEL	Regine	Ile-de-France

MARCINIAK	Yolande	Siège
MARTIAS	Yolande	Ile-de-France
MARTIN	Djamila	PACA
MARTIN	Renaud	Alsace
MARTIN	Véronique	Midi-Pyrénées
MARTINIÈRE	Valérie	Bretagne
MASSAT	Valérie	Midi-Pyrénées
MASSON	Marie-France	Rhône-Alpes
MATHERON	Nathalie	Pays-de-la-Loire
MAURER	Jean-Michel	Poitou-Charentes
MAURY	Céline	Basse-Normandie
MAYER	Marie-Christine	Haute-Normandie
MAZOIN	Valérie	Poitou-Charentes
MBEMBA	Nicole	Ile-de-France
MBONGOU	Sonia	Haute-Normandie
MEAN	Florence	Languedoc-Roussillon
MECCHIDAN	Ynass	Alsace
MEDINA	Gloria	Ile-de-France
MEIRA	Jean-Henri	Ile-de-France
MELOCCO	Corinne	Haute-Normandie
MELSENS	Laetitia	PACA
MENACER	Djouhar	Ile-de-France
MENIER	Géraldine	Midi-Pyrénées
METAIS	Francois-Xavier	Poitou-Charentes
MEUNIER	Christelle	Poitou-Charentes
MEYNARD MOULIN	Lydwine	Ile-de-France
MICHEAUX	Marie-Christine	Nord-Pas-de-Calais
MIDON	Eric	Lorraine
MIGUET	Blandine	Bourgogne
MILOT	Sophie	Picardie
MIRE	Stéphanie	Nord-Pas-de-Calais
MNIOLAT	Fatna	Ile-de-France
MOKRANE	Malika	Ile-de-France
MOLIN	Christelle	Rhône-Alpes
MOLLY	Stéphanie	Réunion
MONTJOLY	Isabelle	Siège
MORA	Henri	PACA
MOREAU	Gwenaëlle	Franche-Comté
MORIS	Yasmine	Guadeloupe
MOUFID	Touriya	Ile-de-France
MOUHARRAR	Hinde	Ile-de-France
MOUKOURI MANGA	Augustine	Ile-de-France
MOULENE	Viviane	Aquitaine
MOUSSOT	Emilie	Rhône-Alpes
MUGNIER	Alexandra	Rhône-Alpes
MULLER	Séverine	Ile-de-France
NAJIM	Hanane	Ile-de-France
NAR	Emel	Lorraine
NARDECCHIA PICAZO	Giuliane	Rhône-Alpes
NEDELLEC FONTAINE	Claude	Bretagne
NEDJAR	Monique	Ile-de-France
NGOC	Marie	PACA
NGUYEN	Ngoc	Bourgogne
NIANG	Hawa	Haute-Normandie

NIANG	Ndiare	Ile-de-France
NIATI	Laadj	Languedoc-Roussillon
NOEL	Anne-Marie	Picardie
NOEL	Cécile	Ile-de-France
NOLAIS	Gwenaëlle	Basse-Normandie
NOUAR	Latifa	Rhône-Alpes
NOYE	Sophie	Pays-de-la-Loire
NUBERY	Célia	Ile-de-France
NUCCI	Alexandrine	Aquitaine
NUNES MELRO	Laura	Bourgogne
OBEIDI	Nora	PACA
OLLMANN	Katia	Franche-Comté
OMBREDANE	Nathalie	Centre
ORONOZ	Maité	Aquitaine
OTT PHILIPPE	Anaïs	Pays-de-la-Loire
OUADI	Rabia	Ile-de-France
OUARGHI	Mabrouka	Ile-de-France
OUTIMJICHT	Mina	Nord-Pas-de-Calais
PAGES	Sandrine	Languedoc-Roussillon
PAILLER	Audrey	PACA
PALIS	Patricia	Bretagne
PAPAGEORGIU	Michaëlle	Ile-de-France
PASANAU	Monique	Rhône-Alpes
PASSAVOIR	Glawdys	Ile-de-France
PAUMELLE	Stéphanie	Haute-Normandie
PAYET	Sonia	Rhône-Alpes
PENEAU	Jérémy	Pays-de-la-Loire
PENGUILLY	Florence	Bretagne
PENHOET	Marie	Pays-de-la-Loire
PENSEE	Sandra	Bourgogne
PEQUEGNOT	Sophie	Franche-Comté
PEREZ	Sandra	PACA
PERNOT	Clarisse	Bourgogne
PERREY	Eric	Franche-Comté
PERRY	Lydiane	Lorraine
PERSYN LECLERCQ	Géraldine	PACA
PESTELARD	Laetitia	Champagne-Ardenne
PHAN	Alexandre	Midi-Pyrénées
PHILIPPE	Nathalie	Picardie
PICART	Sophie	Ile-de-France
PIERRE	Georges-Henri	Ile-de-France
PIERRE	Sabrina	Pays-de-la-Loire
PIFRE	Maryline	Pays-de-la-Loire
PINATELLE	Isabelle	Centre
PINHEIRO MACEDO	Tania	Ile-de-France
PLATEL	Joëlle	Aquitaine
PLOTON	Franck	Auvergne
POIGNANT	Angélique	Ile-de-France
POISSONNET	Magali	Poitou-Charentes
POISSY	Karine	PACA
POLIN	Séverine	Basse-Normandie
PONCET	Alix	Rhône-Alpes
PRESSE	Fanny	Ile-de-France
PUGIN	Monique	Rhône-Alpes

QUINQUET	Fadila	Aquitaine
RAHMANI	Abdel Hakim	Ile-de-France
RAHOU	Najhet	Ile-de-France
RALIJAONA	Jeanne-Aimée	Ile-de-France
RAMDIN	Manoj Singh	Alsace
RANGAYEN	Jean-Luc	Réunion
RASSCHAERT	Elise	Nord-Pas-de-Calais
RATEL	Eric	Ile-de-France
RAVASSARD	Sandrine	Rhône-Alpes
RAVELEAU	Edwige	Limousin
RAVI	Annick	Ile-de-France
RENARD	Luc	Nord-Pas-de-Calais
RENIER	Samuel	Ile-de-France
REQUENA	Isabelle	Aquitaine
REVELLIN	Sarah	Ile-de-France
REYMOND	Sophie	Rhône-Alpes
RIBOURTOUT	Marie-Pierre	Champagne-Ardenne
RICHARD	Laurent	Haute-Normandie
RICHARD	Sylvie	Alsace
RIO	Olivier	Bretagne
RISTAT	Catherine	Ile-de-France
RIVOIRE	Nicolas	Rhône-Alpes
ROCHERIEUX	Julien	Aquitaine
RODRIGUES	Joëlle	Lorraine
ROGER	Sylvain	Nord-Pas-de-Calais
ROLLAND	Julien	Rhône-Alpes
ROMAIN	Laëtitia	Lorraine
ROSSI	Candyce	PACA
ROUDIL	Jean-Christophe	Rhône-Alpes
ROUQUETTE	Véronique	Ile-de-France
ROUSSEAU	Hervé	Aquitaine
ROUSSEAU	Tony	Ile-de-France
ROUSSEAUX	Murielle	Picardie
ROUSSEL ROGER	Karine	Aquitaine
ROUX	Sandrine	Rhône-Alpes
RUFFIE	Emmanuelle	Alsace
RUFFINETTO LOMBARD	Emmanuelle	Lorraine
RUPP	Isabelle	Bourgogne
SABATIER	Anne	Rhône-Alpes
SAHKI	Henia	Haute-Normandie
SAHNOUNI	Fatima	Haute-Normandie
SAHRAOUI	Nordine	Nord-Pas-de-Calais
SALAH BRAHIM	Mourad	Centre
SALEZ	Catherine	Ile-de-France
SALHI	Moncef	Aquitaine
SALNAVE	Vanessa	Ile-de-France
SANCHE	Valérie	Languedoc-Roussillon
SANCHEZ	Marie-Charlotte	Aquitaine
SANCHEZ	Nathalie	Rhône-Alpes
SANMARTIN	Melissa	PACA
SANTANA	Manuel	Midi-Pyrénées
SANTE	Valérie	Languedoc-Roussillon
SAOULA	Yasmina	Alsace
SAPOTILLE	Sabrina	Ile-de-France

SARASA	Elodie	Aquitaine
SARAZIN	Florence	Midi-Pyrénées
SATOURA MOISSY	Céline	Aquitaine
SATURNE	Marie-Guilene	Martinique
SAVELLI	Virginie	Midi-Pyrénées
SCARANTINO	Evelyne	PACA
SCHAEFFER	Nathalie	Champagne-Ardenne
SCHMITT	Patrick	Ile-de-France
SECRET	Julien	Lorraine
SEGERS	Sandy	Champagne-Ardenne
SEILLER DUJARDIN	Evelyne	Pays-de-la-Loire
SELBONNE	Caroline	Guadeloupe
SICHERE	Annella	Basse-Normandie
SIEDEL	Fanny	Aquitaine
SIMEONE	Isabelle	PACA
SIX	Aurélie	Nord-Pas-de-Calais
SLIMANI	Nadia	Rhône-Alpes
SMIH	Hanan	PACA
SOLEILLANT	Isabelle	Rhône-Alpes
SOURISSE	Sophie	Rhône-Alpes
STAMBOULI	Jamal	Ile-de-France
STOLOFF	Claudine	Ile-de-France
STORCH	Isabelle	Midi-Pyrénées
SUBREMOND	Christine	PACA
SUVELOR	Eliane	Martinique
SYLVESTRE	Pascale	Ile-de-France
TABURET	Jennifer	Basse-Normandie
TAILLARD	Sandra	Aquitaine
TAISNE	Ludivine	Nord-Pas-de-Calais
TASSA	Boutaina	Ile-de-France
TESSIER	Johanna	Haute-Normandie
THIERY	Laurence	Languedoc-Roussillon
THIOLLIER	Julien	Nord-Pas-de-Calais
THIRION	Brigitte	Lorraine
THOMAS	Philippe	Ile-de-France
THUMERELLE	Marie-Pierre	Nord-Pas-de-Calais
TIRATAY	Stéphane	Pays-de-la-Loire
TONDEUX	Valérie	Pays-de-la-Loire
TONNERRE	Jean-Hugue	Bretagne
TORRES	Pascal	Midi-Pyrénées
TOUALBI	Badis	PACA
TOUZET	Sylvain	Ile-de-France
TREIL	Siham	Ile-de-France
TRIBODET	David	Bretagne
TRINCAL	Sebastien	Rhône-Alpes
TROHIARD	Carole	Bretagne
TUIHOUA	Malia	Centre
UGUEN	Geneviève	Pays-de-la-Loire
VACCARIELLO	Alexandre	Ile-de-France
VALET	Manuelle	Ile-de-France
VALLAR	Karen	Rhône-Alpes
VALLON TIHAY	Sylvie	Rhône-Alpes
VALSIN	Céline	Ile-de-France
VALVERDE	Jennifer	PACA



VAN ACKER	Carl	Picardie
VAN DER MOLINA	Cédric	PACA
VAN PUTEN	Catherine	Ile-de-France
VANDEWALLE	Corinne	Midi-Pyrénées
VARILLON	Julie	Aquitaine
VASSEUR	Sandrine	Haute-Normandie
VAXELAIRE	Marie-Laurence	Languedoc-Roussillon
VENEROSY	Laurence	Rhône-Alpes
VENET	Yolande	Bourgogne
VERFAILLIE	Beatrice	Nord-Pas-de-Calais
VERNIER	Marie-Laure	PACA
VESSIERE	Rosa	Poitou-Charentes
VETAULT	Julie	Languedoc-Roussillon
VEYER	Ariane	Midi-Pyrénées
VIALLE	Brigitte	Franche-Comté
VIALLET	Christelle	Haute-Normandie
VICTOR	Jean-Nicolas	Guadeloupe
VIDAL	Guillaume	Ile-de-France
VIDAL-ENGAURRAN	Christophe	Ile-de-France
VIGNAND	Sylvie	Rhône-Alpes
VIGNEAU	Isabelle	Midi-Pyrénées
VILAIR	Catherine	Rhône-Alpes
VILLEDIEU DE TORCY	Beatrix	Ile-de-France
VILLEMIN	Philippe	Rhône-Alpes
VILLENA	Bernadette	PACA
VIROLAN	Jean-Marc	Ile-de-France
VITASSE	Patricia	Languedoc-Roussillon
VITTE	Odile	Ile-de-France
WAGRET	Laurent	Nord-Pas-de-Calais
WILLEMS FLESSELLE	Amélie	Rhône-Alpes
WOTLING	Philippe	Alsace
YURTKAP	Sarah	Rhône-Alpes
ZAKENOUNE	Farida	Picardie
ZEKKOUR FERHAT	Ouidad	Ile-de-France
ZERGIT	Ouarda	Ile-de-France
ZERGIT	Sonia	Ile-de-France
ZEROUK	Yasmina	Ile-de-France
ZIOLKOWSKI	Corinne	Centre
ZONZON	Danièle	Ile-de-France
ZRIBI	Raifa	Nord-Pas-de-Calais
ZWICKERT	Aude	Alsace

## **Accord cadre du 3 novembre 2008**

# **Avenant à l'accord cadre national CPNE-ANEFA-ANPE du 2 mars 2005**

Accord entre la Commission paritaire nationale pour l'emploi en agriculture, représentée par son président, monsieur Claude Cochonneau ;

L'Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture, représentée par son président, monsieur Eric Swartvagher ;

L'Agence nationale pour l'emploi, représentée par son directeur général délégué, monsieur Jean-Marie Marx ;

## **Préambule**

Initiée en janvier 1995, la collaboration entre la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) en agriculture, l'Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture (ANEFA) et l'ANPE a été régulièrement réaffirmée et renforcée pour faciliter le recrutement des entreprises agricoles et le placement des personnes à la recherche d'un emploi.

Le dernier renouvellement de l'accord en mars 2005 a permis de développer des actions communes telles que :

- l'organisation ou la participation à des forums, salons, expositions, campagnes de promotion des emplois agricoles, visites ou stages dans des exploitations agricoles ;
- la mobilisation de la méthode de recrutement par simulation sur les plates-formes de vocation dans plusieurs régions pour des emplois d'ouvrier arboricole, viticole, horticole, de maraîcher, aide jardinier, ouvrier paysagiste, éleveur ... ;
- la mise en œuvre de programmes de formation et d'insertion des saisonniers aux métiers de la production agricole, notamment par la conclusion de contrats d'apprentissage et de professionnalisation, avec l'appui de groupements d'entreprises pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- la mise en place de moyens de transport pour les saisonniers, particulièrement pour les publics éloignés de l'emploi.

Au cours de l'année 2007, la coopération de l'ANPE avec les représentants du secteur agricole a permis de recueillir 178 612 offres d'emploi dans ce secteur (soit une légère progression de 0,7% par rapport à l'année précédente).

Le taux de satisfaction des offres d'emploi était durant cette même année de 96,8% (+ 0,3 point par rapport à 2006) et le taux de satisfaction par mise en relation positive, avec présélection par l'ANPE, de 74,1% (+ 5,6 points par rapport à 2006).

Cependant, les entreprises agricoles éprouvent toujours des difficultés persistantes pour recruter et fidéliser le personnel dont elles ont besoin : saisonniers, salariés permanents, etc. Elles ont des besoins constants ou accrus de salariés pour des postes d'ouvriers d'entretien des espaces verts, d'ouvriers maraîchers, horticulteurs, viticulteurs et arboriculteurs, d'éleveurs et de conducteurs d'engins d'exploitation agricole.

Le présent avenant répond à la volonté de la CPNE, de l'ANEFA et de l'ANPE de poursuivre et amplifier les collaborations existantes, prolonge l'ensemble des engagements de l'accord signé en 2005 et les actualise, pour notamment favoriser le retour à l'emploi des publics les plus en difficulté.

## **Les axes de l'avenant**

Pour atteindre ces objectifs, les trois signataires associeront leurs moyens et leurs efforts pour mettre en œuvre les actions suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé des besoins de recrutement et de formation en production agricole, pour mieux anticiper les besoins en compétences et répondre aux difficultés de recrutement des entreprises ;
- promouvoir les métiers agricoles et faire connaître aux demandeurs d'emploi les offres d'emploi des entreprises ;
- satisfaire la demande de recrutements,
- professionnaliser et accompagner les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes et ceux rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

La coopération entre les signataires s'exerce dans le cadre de la lutte contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## **Les actions et les engagements**

### **1 - Réaliser un diagnostic partagé des besoins de recrutement et de formation en production agricole**

**La CPNE, l'ANEFA et l'ANPE s'engagent à :**

- Inciter les Commissions paritaires régionales de l'emploi (CPRE), les Associations régionales pour l'emploi et la formation en agriculture (AREFA), les Associations départementales pour l'emploi et la formation en agriculture (ADEFA) et les directions régionales et départementales de l'ANPE à réaliser un diagnostic partagé des besoins en main d'œuvre à court et moyen terme pour anticiper les besoins en recrutement et répondre aux tensions.
- Identifier les capacités et les compétences transférables recherchées par les entreprises pour favoriser la mobilité professionnelle vers le secteur agricole de demandeurs d'emploi provenant d'autres secteurs.

**La CPNE et l'ANEFA s'engagent à :**

- Transmettre chaque année à l'ANPE les données économiques et sociales du secteur ainsi que ses analyses et études prospectives sur les métiers et les emplois.

**L'ANPE s'engage à :**

- Communiquer annuellement à la CPNE et à l'ANEFA les données statistiques nationales sur les offres et demandes d'emploi dans le secteur agricole.
- Informer la CPNE et l'ANEFA sur la politique de l'emploi et les mesures décidées par l'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux.

### **2 - Promouvoir les métiers agricoles et faire connaître aux demandeurs d'emploi les offres d'emploi des entreprises**

**La CPNE, l'ANEFA et l'ANPE s'engagent à :**

- Organiser des actions communes de promotion des métiers agricoles et d'information sur les opportunités d'emploi auprès de l'ensemble des actifs à la recherche d'un emploi, notamment les publics en difficulté.
- Communiquer sur leurs sites internet respectifs sur la collaboration établie pour mieux faire connaître au grand public les perspectives d'emploi offertes par le secteur agricole.

**La CPNE et l'ANEFA s'engagent à :**

- Sensibiliser les employeurs à l'accueil des demandeurs d'emploi dans le cadre des évaluations en milieu de travail (EMT) pour permettre la découverte des métiers agricoles au sein des entreprises.

**L'ANPE s'engage à :**

- Informer systématiquement les demandeurs d'emploi sur les opportunités d'emploi offertes par les entreprises agricoles, dans le cadre de l'élaboration de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi.

- Promouvoir la prestation d'évaluation en milieu de travail (EMT) et les EMT spécifiques aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux seniors, afin de permettre aux demandeurs d'emploi de vérifier leurs compétences et capacités professionnelles par rapport à l'emploi recherché ou pour découvrir les conditions d'exercice des métiers agricoles.

- Mobiliser son réseau de partenaires (missions locales, Cap emploi, PLIE, etc....) pour informer les publics suivis spécifiquement des opportunités d'emploi dans le secteur agricole.

**3 - Fiabiliser et satisfaire les besoins en recrutement**

**La CPNE et l'ANEFA s'engagent à inciter les entreprises agricoles à :**

- Communiquer l'ensemble de leurs offres d'emploi aux agences locales pour l'emploi.

- Accueillir des demandeurs d'emploi dans le cadre d'évaluations en milieu de travail préalables au recrutement (EMTPR), permettant de s'assurer de leur capacité à exercer l'emploi proposé.

- Recruter les demandeurs d'emploi évalués positivement par les plates-formes de vocation dans les métiers agricoles.

- Promouvoir le multi salariat, le temps partagé et d'autres modes d'organisation favorisant la pérennisation de l'emploi agricole.

- Prendre connaissance des documents de présentation de l'offre de service de l'ANPE et de ses outils et prestations pour optimiser la mise en œuvre de leurs recrutements.

**L'ANPE s'engage à :**

- Proposer des candidatures de demandeurs d'emploi dont le profil professionnel correspond au profil recherché, possédant la qualification attendue ou susceptibles de l'acquérir.

- Développer des prestations d'évaluation pour repérer chez les candidats les capacités et les aptitudes à travailler dans le secteur agricole.

- Promouvoir et mobiliser la prestation d'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), pour permettre aux employeurs de s'assurer, avant embauche, de la capacité des demandeurs d'emploi à exercer l'emploi ouvert au recrutement.

- Présenter aux employeurs ou aux ADEFA ayant communiqué aux agences locales des offres d'emploi, les jeunes évalués positivement par les plates formes de vocation sur les métiers concernés par ces offres.

- Transmettre à la CPNE et à l'ANEFA les plaquettes de présentation de son offre de service, de ses outils et prestations pour faciliter le recrutement de leurs adhérents.

**4 - Professionnaliser, qualifier et insérer les demandeurs d'emploi**

**La CPNE, l'ANEFA et l'ANPE s'engagent à :**

- Favoriser pour les demandeurs d'emploi en difficulté, en particulier les jeunes, dont ceux résidant dans les zones urbaines sensibles et les quartiers couverts par la politique de la ville, les bénéficiaires

des minima sociaux, les seniors, toutes les initiatives permettant de les conduire à la qualification professionnelle et à l'accès à l'emploi.

- Informer les entreprises sur l'ensemble des dispositifs destinés à renforcer l'engagement pris dans l'accord cadre de mars 2005 visant à « développer des partenariats locaux pour faciliter le transport et le logement, notamment des salariés saisonniers agricoles ».

**La CPNE et l'ANEFA s'engagent à :**

- Susciter la création de groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ainsi que celle de tout autre structure intervenant dans ce domaine pour favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

- Inciter les entreprises agricoles à :

- Mobiliser les dispositifs de formation en alternance, en particulier le contrat de professionnalisation, pour adapter les compétences des demandeurs d'emploi aux besoins des chefs d'entreprise,

- Accompagner la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) des demandeurs d'emploi qu'ils auront embauchés afin de favoriser le développement de leur employabilité.

**L'ANPE s'engage à :**

- Promouvoir le contrat de professionnalisation auprès des entreprises agricoles et des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, recherchant l'accès à une certification pour une insertion durable.

- Mobiliser les contrats aidés et les adapter aux demandeurs d'emploi ayant validé un projet d'insertion professionnelle dans le secteur agricole.

- Informer les demandeurs d'emploi sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

**Modalités, suivi et évaluation**

Les signataires inciteront leurs représentants régionaux, départementaux et locaux à décliner le présent avenant sur leur territoire.

Cet avenant doit faciliter le recrutement par les entreprises agricoles des collaborateurs dont elles ont besoin. Les engagements pris traduisent leur volonté d'agir en faveur de l'insertion et de la qualification professionnelle des demandeurs d'emploi.

Un comité de pilotage regroupant les représentants des signataires de cet avenant se réunira à mi-parcours afin d'analyser quantitativement et qualitativement les résultats, de mutualiser les actions réussies et de prévoir les actions à développer en fonction des axes de progrès identifiés.

Cet avenant est conclu pour une durée de 3 ans et peut être résilié sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le 3 novembre 2008.

Le président de la CPNE,  
Claude Cochonneau

Le directeur général délégué de l'ANPE,  
Jean-Marie Marx

Le président de l'ANEFA,  
Eric Swartvagher

**Décision IdF n°2008-39 du 6 novembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Paris Villette**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Paris-Villette de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de Paris Villette de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Aude Busson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Denfert-Rochereau
2. Monsieur Pascal Dumont, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Georges
3. Madame Evelyne Erizo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Créapass
4. Madame Marjorie Goetz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belleville
5. Monsieur Christophe Collinet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Flandre
6. Madame Nadine Ba, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Jaurès
7. Madame Murielle Allix, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Louis
8. Madame Dominique Rodriguez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tolbiac
9. Madame Nelly Grosdoigt, directrice de l'Espace liberté emploi
10. Madame Annick Vendittelli, directrice de l'agence locale pour l'emploi Hôtellerie H.C.R.B
11. Monsieur Vincent Mazzucchetti, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi d'Italie

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et de la directrice déléguée de Paris Villette de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision IdF n°2007-32 de la directrice déléguée de Paris de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 26 octobre 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Paris, le 6 novembre 2008.

Maryvonne Le Liboux,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée de Paris-Villette

**Décision H.No n°2008-03/HN/DDA.HAV du 10 novembre 2008****Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5412-1 R5412-3 et R.5412-7, R.5312-29.

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-370 en date du 12 mars 2004 portant nomination d'Annie Varin en qualité de directrice déléguée du Havre,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée du Havre,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée du Havre.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée du Havre	
Agences locales pour l'emploi	Nom et fonction
Fécamp	Muriel Thauvel directrice
Harfleur	Jérôme Lesueur directeur
Le Havre Centre	Rodolphe Godard directeur
Le Havre Vauban	Catherine Henry directrice
Le Havre Ville haute	Philippe Barnabe directeur
Lillebonne	Christophe Sarry directeur

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision H.No n°2008-02/HN/DDA HAV de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 mai 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision prendra effet le 17 novembre 2008.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait au Havre, le 10 novembre 2008.

Annie Varin,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée du Havre

**Décision H.No n°2008-03/HN/DDA.ROUEN du 10 novembre 2008****Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5412-1 R5412-3 et R.5412-7, R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1251 en date du 28 septembre 2007 portant nomination de Marie-France Watteau en qualité de directrice déléguée de Rouen,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Rouen,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Rouen.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de Rouen	
Agences locales pour l'emploi	Nom et fonction
Elbeuf	
Maromme	Christine Delorme directrice
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier directeur
Rouen Saint-Sever	Corinne Creau directrice
Rouen Darnetal	André Fageolle directeur
Rouen Saint-Etienne	Emanuèle Bernal directrice
Rouen Quevilly	Catherine Anquetil directrice
Espace cadres	Philippe Leblond directeur

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision H.No n°2008-02/HN/DDA ROUEN de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 mai 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision prendra effet le 17 novembre 2008.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 10 novembre 2008.

Marie-France Watteau,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée de Rouen



**Décision H.No n°2008-04/HN/DDA.EURE du 10 novembre 2008****Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5412-1 R5412-3 et R.5412-7, R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-458 en date du 6 mars 2008 portant nomination de Christophe de Menthon en qualité de directeur délégué de l'Eure,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Eure,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Eure.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de l'Eure	
Agences locales pour l'emploi	Nom et fonction
Bernay	Marie-Hélène Bertrand directrice
Evreux Buzot	Nicolas Herve directeur
Evreux Jean Moulin	Sylvia Lecardronnel directrice
Louviers	Colette Salamone directrice
Pont Audemer	Jean-Philippe Tichadou directeur
Vernon	Marc Bediou directeur

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision H.No n°2008-03/HN/DDA EURE du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure en date du 28 mai 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision prendra effet le 17 novembre 2008.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Evreux, le 10 novembre 2008.

Christophe de Menthon,  
directeur délégué  
de la direction déléguée l'Eure

**Décision H.No n°2008-05/HN/DDA LCB du 10 novembre 2008****Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5412-1 R5412-3 et R.5412-7, R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1270 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant nomination de Mohamed Slimani en qualité de directeur délégué de Littoral-Caux-Bray,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée Littoral-Caux-Bray	
Agences locales pour l'emploi	Nom et fonction
Barentin	Martine Lehuby directrice
Dieppe Belvédère	Olivier Linard directeur
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger directrice
Forges-les-Eaux	Brice Mullier directeur
Le Tréport	Azim Karmaly directeur
Yvetot	Sandrine Marc directrice

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision H.No n°2008-04/HN/DDA RLCB du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 mai 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision prendra effet le 17 novembre 2008.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 10 novembre 2008.

Mohamed Slimani  
directeur délégué  
de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray

**Décision H.No n°2008-10/HN/ALE du 10 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	délégués permanents (directeurs d'agence)	délégués temporaires
<b>Direction déléguée de l'Eure</b>		
<b>Bernay</b>	<b>Marie-Hélène Bertrand</b>	<b>Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels</b>
<b>Evreux buzot</b>	<b>Nicolas Herve</b>	<b>Abdel karim Benaissa Céline Brunel Tanguy Hameeuw Christiane Leromain Valérie Smietan cadres opérationnels</b>
<b>point relais Verneuil sur Avre</b>		

Evreux Jean Moulin  <u>plateforme de vocation</u>	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valérie Mulet Karine Bisson Liliane Laquay cadres opérationnels
Louviers	Colette Salamone	Patricia Cardenas Pascale Cattelin Françoise Cotard Dominique Creignou cadres opérationnels
Pont Audemer	Jean-Philippe Tichadou	Frank Loiseau Véronique Dejonghe- Pouponnot cadres opérationnels Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion
Vernon	Marc Bediou	Jean-René Revois Michel Roue Sophie Hertog cadres opérationnels
Direction déléguée du Havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau Florence Guillaume cadres opérationnels Didier Molton conseiller référent
Harfleur	Jérôme Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels
Le Havre Centre	Rodolphe Godard	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Christine Foulon Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels
Le Havre Ville haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Virginie Denis Annie Prieur cadres opérationnels
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnès Le Piolot Stéphane Canchel cadres opérationnels

<b>Direction déléguée de Rouen</b>		
<b>Elbeuf</b>		<b>Evelyne Cocagne Camille Cousin Christine Leroy cadres opérationnels</b>
<b>Maromme</b>	<b>Christine Delorme</b>	<b>Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels</b>
<b>Rouen Cauchoise</b>	<b>Florent Gouhier</b>	<b>Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels</b>
<b>Rouen Saint-Sever</b>  <b>plateforme de vocation</b>	<b>Corinne Creau</b>	<b>Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sylvie Duboc Sandrine Marivoet cadres opérationnels</b>
<b>Rouen Darnetal</b>	<b>André Fageolle</b>	<b>Grégoire Charvet Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels</b>
<b>Rouen Saint-Etienne</b>	<b>Emanuèle Bernal</b>	<b>Gérard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels</b>
<b>Rouen Quevilly</b>	<b>Catherine Anquetil</b>	<b>Nathalie Gonzalez Eric Delesque Martine Echinard cadres opérationnels</b>
<b>Espace cadres</b>	<b>Philippe Leblond</b>	<b>Chantal Cregut Jérôme Deparde cadres opérationnels</b>
<b>Direction déléguée de Littoral Caux Bray</b>		
<b>Barentin</b>	<b>Martine Lehuby</b>	<b>Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels</b>
<b>Dieppe Belvédère</b>	<b>Olivier Linard</b>	<b>Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi</b>

<b>Dieppe Duquesne</b>	<b>Sylvie Roger</b>	<b>Pascale Leroux Marie-Pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels</b>
<b>Forges-les-Eaux</b>	<b>Brice Mullier</b>	<b>Jean-Pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels</b>
<b>Le Tréport</b>	<b>Azim Karmaly</b>	<b>Laurence Valliot Dancel cadre opérationnel Corinne Facon conseiller référent</b>
<b>Yvetot</b>	<b>Sandrine Marc</b>	<b>Véronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels</b>

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

**Article V** - La décision H.No n°2008-09/HN/ALE du 8 octobre 2008 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

**Article VI** - La présente décision prendra effet le 17 novembre 2008.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 10 novembre 2008.

François Cocquebert  
directeur régional  
de la direction régionale Haute-Normandie

**Décision n°2008-1654 du 13 novembre 2008****Liste des lauréats à la sélection interne de directeur d'agence (niveau IVB de la filière management opérationnel)**

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8,

Vu le décret n°2004-33 du 2 janvier 2004 relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2008-1272 du 7 août 2008 portant ouverture d'une sélection interne pour accéder à l'emploi de directeur d'agence à l'ANPE, filière management opérationnel (niveau IVB).

## Article unique

Le jury national, après avoir délibéré le 12 novembre 2008, a arrêté la liste principale et la liste complémentaire des lauréats à la sélection interne de directeur d'agence (niveau IVB de la filière Management opérationnel).

Ces listes classées par ordre alphabétique sont annexées à la présente décision.

Fait à Noisy-le-Grand, le 13 novembre 2008.

Le président du jury national,  
M. Rashid

**Liste principale des lauréats de la sélection interne de directeur d'agence**

Nom	Prénom	Région
Autret	Pascal	Bretagne
Desoblin	Xavier	Ile-de-France
Dunand	Frederic	Alsace
Gil	Eric	Midi-Pyrénées
Glory	Nicolas	Ile-de-France
Gravouil	Géraldine	Ile-de-France
Grepinet	Marylène	Champagne-Ardenne
Joly	Stephan	Ile-de-France
Mariani	Marie-Laure	Languedoc-Roussillon
Metzle	Fabienne	Rhône-Alpes
Monge	David	PACA
Rabizzani	Josée	Ile-de-France
Roszak-Polus	Audrey	Nord-Pas-de-Calais
Sename	Bertrand	Nord-Pas-de-Calais
Troger	Hélène	Midi-Pyrénées



**Liste complémentaire des lauréats  
de la sélection interne de directeur d'agence**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Région</b>
Agape	Christian	Guadeloupe
Colella	Valérie	Alsace
Court	Céline	Rhône-Alpes
Delaune	Caroline	Haute-Normandie
Frechou	Christine	Aquitaine
Gaussens	Fabrice	Ile-de-France
Gendron	Isabelle	Bretagne
Grimaud	Catherine	Poitou-Charentes
Ledru	Marie-Blandine	Nord-Pas-de-Calais
Lemery	Christelle	Nord-Pas-de-Calais
Letournel	Véronique	Poitou-Charentes
Marie-Magdelaine	Danielle	Martinique
Murat-Mathian	Nathalie	Rhône-Alpes
Patel	Mohammad	Réunion
Rabion	Rolande	Auvergne
Senechal	Francis	Bretagne
Steibel-Hua	Sophie	Franche-Comté
Synesius	Hélène	Guadeloupe
Thebault	Alexandra	Ile-de-France
Wynant	Françoise	Ile-de-France

**Instruction DRSCT n°2008-344 du 14 novembre 2008**

**Modalités de mise en œuvre de la convention FIPHFP pour le financement d'actions en faveur des personnes handicapées**

Une convention avec le FIPHFP (fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) a été signée cet été pour deux ans (2008 et 2009). Cette convention permet le financement d'actions en faveur des personnes handicapées, matérialisant ainsi les engagements pris dans le cadre de l'accord social du 17 mars 2008.

Cette instruction présente les actions pouvant ainsi être financées et les modalités pratiques de mise en œuvre.

Le principe retenu est, comme actuellement pour les aménagements de poste de travail, celui du remboursement des dépenses réalisées par les régions, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité.

Le périmètre des financements possibles ainsi que les modalités pratiques de gestion présentés, sont applicables immédiatement. Les actions ainsi financées, dans le cadre de la convention FIPHFP, ne peuvent pas être comptabilisées au titre de la DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

Le directeur général adjoint chargé  
des ressources humaines par intérim,  
Moïse Rashid

La convention signée avec le FIPHFP est gérée au niveau national, les directions régionales doivent donc transmettre les éléments nécessaires au département des relations sociales et des conditions de travail (DRSCT) pour bénéficier du remboursement des actions initiées régionalement entrant dans le cadre de cette convention, et ce en cohérence avec l'accord social signé le 17 mars 2008 avec les organisations syndicales.

Afin d'accompagner efficacement la mise en œuvre de ce dispositif et d'assurer la meilleure proximité possible, aux agents et services concernés, un référent sur le sujet est nommé dans chaque région au sein des services RH. Ce référent peut, avec l'aide du conseiller à l'intégration compétent, donner un premier niveau de réponses aux sollicitations régionales. Il assure le suivi des actions engagées par les régions de leur initialisation à leur clôture, et adresse les pièces nécessaires au DRSCT.

**I – Circuit entre la région et le département des relations sociales  
et des conditions de travail**

Cette instruction traite de la mise en œuvre de la convention FIPHFP, et n'a pas vocation à aborder les circuits internes régionaux qui par ailleurs doivent être formalisés et communiqués aux différents intervenants régionaux.

En effet, chaque région s'organise, en fonction de son contexte, pour proposer, avec l'appui du conseiller inter régional à l'intégration, une politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées, et pour mobiliser l'équipe pluridisciplinaire et les différents acteurs (assistante de service social, ACOMO, médecin de prévention, service RH, service équipement, personne handicapée, manager...).

Ce dispositif engageant des budgets importants, et un bilan devant être produit annuellement auprès du FIPHFP, cela exige de définir les périmètres d'action de la région et du DRSCT, une procédure de communication entre la région et le DRSCT et d'identifier les différentes étapes du dispositif. Ces points sont présentés dans le tableau ci dessous.

Quant au conseiller inter régional, il accompagne le référent pour la mise en place de l'organisation régionale adaptée et répond aux questions de premier niveau. Il assure le lien entre le niveau régional et la mission handicap nationale.

## La région

## Le DRSCT

- Est responsable du montage du dossier, du bien fondé de l'action et en assure le suivi (commande, livraison, facturation...)
  - Nomme un référent, au sein du service RH, en charge du suivi de ce dossier et organise son remplacement en cas d'absence supérieure à 8 jours (dans l'idéal : 2 personnes pouvant ainsi assurer une continuité de service)
  - Sollicite le DRSCT pour le financement d'actions éligibles avant réalisation par l'envoi d'un dossier comportant les justificatifs et pièces nécessaires (utilisation d'une fiche navette – cf. annexe)
  - Après réalisation de l'action transmet au DRSCT,
    - pour les actions réalisées en interne, les feuilles de présence
    - pour les achats externes, les copies des factures attestées services faits et déjà réglées ainsi que le numéro de compte à créditer, pour le remboursement sur le budget régional.
  - Conserve les pièces justificatives nécessaires pendant 5 ans
  - Dans le cas d'un dossier individuel, alimente le dossier personnel de l'agent, y compris dans OASIS (qualité de personne handicapée, aménagement effectué...)
- Vérifie l'éligibilité du dossier et de sa conformité avec les actions inscrites dans la convention (pièces jointes, montant...)
  - Donne un accord de principe (par un courrier)
  - Vérifie les feuilles de présence et les factures reçues (montant, attestation du service fait...)
  - Saisit le département du budget et de la gestion financière pour le remboursement à la région via un versement sur le compte budgétaire indiqué (le département du budget informe le responsable budgétaire régional du versement)
  - Conserve une copie de toutes les pièces fournies par la région pendant 5 ans
  - Réalise un tableau de suivi par région par type d'action (et pour les actions individuelles par agent concerné conformément à la convention FIPHFP)

Afin de faciliter la liaison région-DRSCT, une fiche navette proposée en annexe sera à joindre avec l'envoi de toute demande auprès du DRSCT.

## II – Les actions éligibles et les justificatifs à fournir

Deux types d'actions sont à distinguer :

- les actions globales menées au niveau régional (exemple, actions de sensibilisation),
- les actions individuelles (liées à un agent, exemple, achat d'un fauteuil ergonomique).

### 1. Les actions globales

- Formation des membres des CRHS-CT et du CNHS-CT (module de 2 jours, par un organisme prestataire), formation des jurys, des tuteurs, des formateurs, de tous les agents (animation de ces formations en interne exprimé en temps de travail ou en externe exprimé en coût) - (montant pris en charge dans la limite de 3 jours et 115 euros HT par personne pour les actions de formation collective et 10 jours par an et 150 euros HT par jour de formation par tuteur formé, ne sont pas concernés les

frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, et plafond annuel pour tout l'Etablissement de 60 375 euros HT),

- Mobilisation de ressources internes ou experts externes dans les équipes pluridisciplinaires (exprimé en temps consacré à ces réunions pour les ressources internes ou coût de prestation pour les externes – cf. annexe),

- Accessibilité des CRDC (boucle magnétique, logiciel de grossissement de caractères...),

- Actions d'information et de sensibilisation collectives menées en interne, ou en externe avec des prestataires (montant pris en charge dans la limite de 148 euros HT par personne et par jour, ne sont pas concernés les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration et plafond annuel pour tout l'Etablissement de 88 800 euros HT),

- Participation à des manifestations extérieures (location de stand...),

- Communication, coût de conception, fabrication et de distribution de supports adaptés (cartes en braille... maximum de 25 euros HT par agent et plafond annuel pour tout l'Etablissement de 150 000 euros HT), transcription en langue des signes lors de manifestations internes.

Justificatifs à joindre : descriptif de l'action, avis d'opportunité, devis ou estimation des coûts internes (temps de travail passé par niveau d'emploi).

Pour certaines de ces actions, les coûts sont comptabilisés par le niveau national comme par exemple la valorisation de l'ingénierie pédagogique de conception de modules de sensibilisation.

## **2. Les actions individuelles**

Conformément à l'article 2 du décret n°2006-201 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, peuvent bénéficier de ces aides prévues par la présente convention tout agent de droit public et aux personnels sous contrats aidés relevant de l'une des catégories mentionnées ci-dessous :

- les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles,

- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%, titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale ou tout autre régime de protection sociale obligatoire,

- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,

- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

- les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles depuis le 1er janvier 2006,

- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés,

- les agents qui ont été reclassés en application de l'article 38 du décret n°2003-1370 du 31 décembre modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi.

Un catalogue détaillé, permettant la mise en oeuvre des engagements pris dans l'accord social en faveur de l'emploi des personnes handicapées, présente les différents financements possibles ainsi que leurs caractéristiques et les pièces justificatives à fournir (un modèle d'avis d'opportunité est joint en annexe).

Type de dispositif	Détail	Caractéristiques	Pièces justificatives
- Les aménagements des postes de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coussins, fauteuils, sièges ergonomiques</li> <li>- Mobiliers adaptés (bureau, repose pieds...)</li> <li>- Equipements du lieu de travail et de son environnement (location ou matérialisation d'une place de parking, équipement spécifique en cas de télé travail...)</li> <li>- Outils informatiques et bureautiques et/ou techniques compensant la déficience visuelle (y compris téléphonie, lampes, ...)</li> <li>- Outils informatiques et bureautiques et/ou techniques compensant la déficience auditive (y compris téléphonie, boucle magnétique...)</li> <li>- Outils informatiques bureautiques et/ou techniques compensant d'autres déficiences</li> <li>- Autres compensations du handicap</li> <li>- Aménagement de véhicules professionnels et personnels</li> <li>- Acheminement et installation des aménagements dans les DOM (pour l'achat comme en cas de mutation)</li> <li>- Acheminement et installation des aménagements en cas de mutation, lors des formations...</li> <li>- Produits consommables adaptés au handicap (ex produits d'entretien hypo allergéniques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement uniquement du surcoût du poste de travail lié au handicap de l'agent.</li> <li>- Dans le cadre du véhicule personnel et professionnel, prise en charge de l'ensemble des surcoûts liés à l'aménagement de véhicules existants ou à l'acquisition de véhicules adaptés destinés à être utilisés par des personnes handicapées dans le cadre de leur activité professionnelle, considérant que ces aménagements sont assimilés à l'aménagement d'un poste de travail. Prise en charge dans la limite du montant restant à charge de l'intéressé après la prestation de compensation du handicap dans le cas du véhicule personnel (prestation de compensation attribuée par la MDPH).</li> <li>- Limite de 10 000 HT euros maximum par an et par agent concerné (possibilité de cumuler une aide pour l'aménagement du véhicule et le financement de l'aménagement du poste de travail)</li> <li>- Le renouvellement des matériels financés dans le cadre de la convention FIPHFP est fixé à 3 ans, sauf en cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap</li> <li>- Limite de 2 500 euros HT par agent et par an pour les coûts d'abonnement et de maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés en cas de télé travail pendulaire</li> <li>- Limite de 5 000 euros HT maximum par an et par agent concerné</li> </ul>	<p><b>Pour initier le dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de statut de bénéficiaire</li> <li>- devis</li> <li>- avis d'opportunité</li> <li>- dans le cas du véhicule personnel : attestation de demande de demande prestation compensatoire auprès de la MDPH</li> <li>- l'avis du médecin de prévention, ou à défaut d'un médecin spécialiste.</li> </ul> <p><b>Pour le remboursement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de la facture attestée « service fait »</li> </ul>
- Les études afférentes aux aménagements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes relatives aux aménagements de poste (ergonome, psychologue...)</li> </ul>		

Type de dispositif	Détail	Caractéristiques	Pièces justificatives
de postes de travail - Les travaux d'accessibilité aux locaux professionnels en relation avec l'aménagement du poste de travail	- Travaux d'accessibilité en lien direct avec le handicap d'un agent et l'aménagement de son poste de travail (réalisation de rampes d'accès, aménagements de toilettes, agrandissement des portes..., ascenseur non pris en charge)	- Limite de 15 000 euros HT maximum par an et par agent concerné	
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé	- Interprète en langue des signes ou interface communication - Codeur ou transcripateur	- Ces dépenses doivent être justifiées par la présence de personnes présentant une déficience et relatives à des réunions auxquelles elles participent au titre de leur activité professionnelle (réunion d'équipe, séminaire...) - Limite de 55 euros HT par heure maximum pour l'interprétariat en langue des signes ou interface en communication - Limite de 24 euros HT par heure maximum pour des prestations de codeur et/ou transcripateur	<b>Pour initier le dossier :</b> - justificatif de statut de bénéficiaire - devis - avis d'opportunité - l'avis du médecin de prévention, où à défaut d'un médecin spécialiste.  <b>Pour le remboursement :</b> - copie de la facture attestée « service fait »
	- Prise en charge des auxiliaires de vie accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles pour ses activités professionnelles - Prise en charge des auxiliaires de vie accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles pour ses actes de la vie quotidienne - Prise en charge du traitement d'un agent accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles pour ses activités professionnelles.	Dans le cas d'un auxiliaire professionnel et/ou d'une auxiliaire vie quotidienne : - l'accompagnement doit faire l'objet d'une prescription médicale de la part du médecin de prévention précisant le nombre d'heures et la durée de l'accompagnement - les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des auxiliaires de vie accompagnant la personne handicapée en dehors de sa résidence administrative, sont remboursés dans la limite des barèmes prévus par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat Pour la prise en charge des auxiliaires de vie accompagnant l'agent handicapé dans l'exercice de ses fonctions pour les	<b>Pour initier le dossier :</b> - justificatif de statut de bénéficiaire - devis - avis d'opportunité - l'avis du médecin de prévention où à défaut d'un médecin spécialiste relatif à l'accompagnement d'une auxiliaire de vie  <b>Pour le remboursement :</b> - copie de la facture attestée « service fait » - pour le traitement d'un agent accompagnant une personne handicapée production d'un état certifié de son coût salarial (rémunération et charges sociales)

Type de dispositif	Détail	Caractéristiques	Pièces justificatives
		<p>actes de la vie quotidienne, une limite est fixée à 5 heures par jour. En présence d'une aide semblable au titre de la prestation de compensation, l'intervention dans le cadre de la convention avec le FIPHFP ne peut concerner que les heures d'aide décidées par l'employeur au-delà du quota défini au plan de compensation personnalisé fixé par la maison départementale des personnes handicapées</p> <p>- plafond horaire consultable sur le site du FIPHFP</p>	
<p>Les aides versées afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006, des travailleurs handicapés et à faciliter leur insertion professionnelle</p>	<p>- Fauteuils roulants</p> <p>- Prothèse (figurant sur la liste prévue par l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale), orthèse</p>	<p>- Prise en charge dans la limite du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap (PCH attribuée par la MDPH).</p> <p>- Limite de 10 000 euros HT maximum par an et par agent concerné (montant restant à la charge de l'intéressé)</p> <p>- Les prothèses auditives pouvant faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention avec le FIPHFP sont celles retenues par la liste officielle établie par la sécurité sociale (Arrêté du 23/04/02 relatif aux appareils électroniques de surdité inscrits au chap.3 Titre II de la liste des produits des prestations remboursables et des fournisseurs prévues par l'article L. 1651 du code de la SS). De ce fait, la prise en charge par la Sécurité Sociale vaut prise en charge dans le cadre de la convention FIPHFP.</p> <p>- Le renouvellement de ce type d'achat, dans le cadre de la convention FIPHFP est</p>	<p><b>Pour initier le dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de statut de bénéficiaire</li> <li>- avis d'opportunité</li> <li>- devis</li> <li>- justificatif des autres prises en charge (régimes obligatoire ou complémentaire, demande de prestation de compensation du handicap auprès de la MDPH).</li> <li>- l'avis du médecin de prévention, ou à défaut d'un médecin spécialiste.</li> </ul> <p><b>Pour le remboursement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de la facture attestée « service fait »</li> <li>- attestation de remboursement de la MPDH, des régimes obligatoires et complémentaires, le cas échéant.</li> </ul>

Type de dispositif	Détail	Caractéristiques	Pièces justificatives
<p>Les aides versées afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006, des travailleurs handicapés et à faciliter leur insertion professionnelle</p>		<p>Fixé à 3 ans, sauf en cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap</p>	
	<p>- Dépenses régulières ou occasionnelles de transport adapté (domicile - travail y compris pour se rendre en formation, y compris location de véhicule adapté....)</p>	<p>Prise en charge des dépenses de transport adapté occasionnées par les déplacements domicile travail selon les conditions suivantes :            Limite de remboursement par agent :            - 140 euros HT par jour maximum            - 30 800 euros HT par an maximum</p> <p>L'agent concerné pouvant bénéficier d'une éventuelle prestation de compensation, il convient de l'inviter à formuler une demande auprès de la MDPH</p>	<p><b>Pour initier le dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de statut de bénéficiaire</li> <li>- avis d'opportunité</li> <li>- devis</li> <li>- l'avis du médecin de prévention, ou à défaut d'un médecin spécialiste.</li> </ul> <p><b>Pour le remboursement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de la facture attestée « service fait », si le transport est assuré par un prestataire ou un organisme de droit privé</li> <li>- production d'un état</li> </ul>



Type de dispositif	Détail	Caractéristiques	Pièces justificatives
		(Le remboursement de ces dépenses pourra se faire selon une périodicité trimestrielle.)	Certifié de son coût salarial (rémunération et charges sociales), si le transport adapté du travailleur handicapé est assuré par un agent relevant de l'autorité de l'employeur - attestation de remboursement de la MPDH, le cas échéant
	- Dépenses régulières ou occasionnelles de transport adapté dans le cadre des activités professionnelles (y compris location de véhicule...)	Prise en charge des dépenses de transport adapté occasionnées dans des déplacements dans le cadre des activités professionnelles (réunion, partenariat, relations entreprises ...) selon les conditions suivantes : Limite de remboursement par agent : - 10 000 euros HT par an maximum  (Le remboursement de ces dépenses pourra se faire selon une périodicité trimestrielle.)	
Les dépenses d'études	Bilan de compétence	Limite de 3 000 euros HT par bilan de compétence Application des textes en vigueur (ancienneté nécessaire)	<b>Pour initier le dossier :</b> - justificatif de statut de bénéficiaire - avis d'opportunité - devis  <b>Pour le remboursement :</b> - copie de la facture attestée « service fait » précisant le coût à la journée ainsi que le nombre de jours réalisés.
La formation et l'information des travailleurs handicapés	- Formation aux aides techniques (logiciel spécifique...)	Conditions cumulatives : - 385 euros HT par jour maximum - 10 jours maximum par an	<b>Pour initier le dossier :</b> - justificatif de statut de bénéficiaire - avis d'opportunité - devis - l'avis du médecin de prévention, ou à défaut d'un médecin spécialiste.  <b>Pour le remboursement :</b> - copie de la facture attestée « service fait »
	- Formation spécifique destinée à compenser le handicap	Sont concernés les formations spécifiques destinées à compenser le handicap et à favoriser l'intégration, le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle. Limite de 10 000 euros HT	

Type de dispositif	Détail	Caractéristiques	Pièces justificatives
	<p>- Surcoût des actions de formation (accompagnement à la prise de fonction et complémentaire)</p>	<p>par an par formation individuelle</p> <p>Ils sont financés sur la base de la liste des types de surcoûts identifiés comme suit : transport spécifique ; hébergement spécifique ; objectifs et ingénierie pédagogique spécifiques ; frais relatifs à un lieu de stage spécifique, frais relatifs à une adaptation de durée du stage ; frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques</p> <p>Conditions cumulatives par agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 euros HT par jour maximum</li> <li>- 10 000 euros HT par an maximum</li> </ul>	<p>précisant le coût de formation à la journée ainsi que le nombre de jours réalisés.</p>
	<p>- Evénements liés à l'activité professionnelle</p>	<p>Ces dépenses doivent être justifiées par la présence de personnes présentant une déficience auditive ou visuelle et relatives à des événements (manifestation, formation, concours, réunion d'information, activité dans le cadre d'une décharge syndicale) auxquels elles participent au titre de leur activité professionnelle</p> <p>Coût horaire : 350 euros HT maximum  Coût à la journée : 1 600 euros HT maximum  Ces plafonds ne concernent pas les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Ceux-ci sont remboursés dans la limite des barèmes prévus par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.</p>	<p><b>Pour initier le dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif de statut de bénéficiaire</li> <li>- avis d'opportunité</li> <li>- devis</li> <li>- l'avis du médecin de prévention, ou à défaut d'un médecin spécialiste.</li> </ul> <p><b>Pour le remboursement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de la facture attestée « service fait »</li> </ul>

A noter :

Les règles des marchés publics doivent être respectées, et pour les achats effectués directement par l'agent (prothèse auditive, aménagement du véhicule...), il convient d'inviter la personne concernée à solliciter plusieurs fournisseurs afin de comparer les prix et d'explicitier son choix quant au fournisseur retenu.

Pour ces actions peuvent être identifiés :

- des coûts internes (par exemple pour une action de sensibilisation le temps passé par le CII) qui doivent être justifiés par une feuille de présence (cf. annexe),
- des coûts externes justifiés par des factures.

Pour les coûts internes, même si les sommes correspondantes ne sont pas créditées sur le budget de la région, il est important pour chaque région de participer à cette évaluation et ainsi de valoriser le temps des agents passé à la mise en oeuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Hormis certaines aides améliorant les conditions de vie qui peuvent être prises en charge par l'agent avant remboursement par l'Etablissement à l'agent concerné (aménagement de véhicule, prothèse auditive...), les autres achats sont réalisés directement par l'Etablissement.

Un bilan annuel des actions devant être établi, les dossiers seront ouverts par année. Ainsi, si pour le même agent, plusieurs demandes de financement d'action interviennent dans la même année civile un seul dossier sera ouvert.

### **III - Application de ce dispositif pour la première année**

La convention couvre les années civiles 2008 et 2009 :

- A compter de la parution de la présente instruction, pour les nouvelles demandes, et quel qu'en soit le coût estimé, mise en œuvre des nouvelles procédures et utilisation des documents joints en annexe. Toutes les actions ainsi financées ne peuvent pas être déclarées dans la DOETH au titre des dépenses déductibles.
- Si des dépenses sont engagées par la région sans sollicitation auprès du DRSC et qu'elles rentrent dans la liste des dépenses pouvant venir en déduction de l'éventuelle contribution, ces sommes seront alors à déclarer dans le cadre la DOETH.
- Pour les aménagements de poste déjà réalisés et entrant dans le cadre de l'instruction du 6 août 2007 c'est-à-dire supérieurs à 400euros, ou les aménagements de postes informatiques fournis par la DSI, le DRSC adressera aux régions une liste nominative des agents concernés.
- Le coût de ces aménagements réalisés en 2008 sera automatiquement imputé sur le budget de la convention FIPHFP. Ces dépenses ne pourront donc pas être déclarées dans le cadre de la DOETH 2008, ni venir en déduction de l'éventuelle contribution.
- Pour les actions réalisées depuis le début de l'année 2008, en dehors des aménagements de postes en application de l'instruction du 6 août 2007, et pour des dépenses déjà engagées, voire réglées, il est possible d'en solliciter le remboursement sous réserve que l'action soit éligible et sous réserve de la production de tous les justificatifs nécessaires (à noter : toutes les actions ainsi remboursées ne peuvent pas être déclarées dans la DOETH au titre des dépenses déductibles).

**Décision Aq n°2008-9.1 du 18 novembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Gironde de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L.5134-35, R 5312-7, R 5312-29, R 5312-35 à R.5312-38, R 5312-40, R 5312-41, R. 5312-66 et R.5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- Dans les conditions, le cas échéant, prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévu à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R 5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à la radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Geneviève Duchesne, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon et du Point relais de La Teste
2. Madame Pascale Guillemet, directrice de l'agence locale de Langon
3. Madame Claude Chabaud, directrice de l'agence locale de Libourne
4. Madame Isabelle Dovergne, directrice de l'agence locale de Pauillac
5. Monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence locale d'Andernos

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean Luc Doat, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon
2. Madame Raphaëlle Rame Ydier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon
3. Madame Nathalie Vernon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon
4. Madame Sylvie De Hautecloque, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blaye
5. Madame Frédérique Torres, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blaye

6. Madame Véronique Chopinet, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon
7. Madame Odile Pommier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon
8. Monsieur Dominique Pochat, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon
  
9. Madame Muriel Durade, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne
10. Madame Hélène Blériot, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne
11. Madame Céline Solanille, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne
  
12. Madame Francine Vallaëys, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac
13. Monsieur Pascal Rkalovic, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac
  
14. Madame Monique Carmonat, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale d'Andernos

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Aq n°2008-10 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 septembre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 18 novembre 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine

**Décision Aq n°2008-13.2 du 18 novembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Landes Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R.5312-7, R.5312-29, R.5312-35 à R. 5312-38, R.5312-40, R. 5312-41, R.5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la Directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la Directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à la radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la Directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Landes

1. Madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dax
2. Madame Nadine Gadoullet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Parentis
3. Monsieur Bernard Vialard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-Les-Dax
4. Madame Catherine Cérèse, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos et du point relais de Capbreton.
5. Madame Jacqueline Tarrier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan

Lot-et- Garonne

1. Madame Marie Christine Ricaut-Guieau, directrice de l'agence locale d'Agen Le Passage et du point relais d'Aiguillon
2. Madame Laurence Belghiti-Alaoui, directrice de l'agence locale d'Agen Palissy et de la plate-forme d'Agen
3. Madame Florence Baudry, directrice de l'agence locale de Marmande
4. Madame Hélène Lussagnet, directrice de l'agence locale de Villeneuve-sur-Lot

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Landes

1. Madame Emmanuelle Mahe, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
2. Madame Marielle Frit, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
3. Madame Murielle Fouche, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan



4. Monsieur Daniel Ibarrola, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
5. Madame Béatrice Salban, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
6. Madame Géraldine Gilles, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
7. Monsieur Pascal Ratier, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Parentis
8. Madame Josette Gilles, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-les-Dax
9. Madame Ana Paula Guerreiro, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-les-Dax
10. Madame Laure Tardieu, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos
11. Madame Nathalie Miquel, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos

Lot-et-Garonne

12. Madame Catherine Landesque, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Le Passage
13. Monsieur Pierre Cugier, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Le Passage
14. Monsieur Christophe Paulin, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
15. Madame Laetitia Boyer, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
16. Monsieur Vincent Larrouy, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
17. Madame Dominique Rolland, adjointe au directeur au sein de l'agence locale de l'emploi de Marmande
18. Madame Valérie Guillaumot, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
19. Madame Marie-Laetitia Rochefort, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
20. Monsieur Alain Sampietro, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot
21. Monsieur Hervé Bertrand, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot
22. Madame Fabienne Lenzer, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué des Landes/Lot-et-Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Aq n°2008-13.1 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 mai 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 18 novembre 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine

**Décision Li n°2008-54 du 19 novembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de la Haute-Vienne pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Brigitte Maigre, directrice de l'agence locale pour l'emploi des 5 Pays de la Haute-Vienne
2. madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Ventadour
3. madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Carnot
4. madame Sylvie Cahen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Sainte-Claire

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Li n°2008-44 du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 septembre 2008 est abrogée (BO n°64 du 26 septembre 2008).

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2008.

Jean-Luc Perrot,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de la Haute-Vienne

**Décision Ru n°2008-467 du 21 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-797 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-826 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de la Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des

déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et entre la Réunion et Mayotte,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT par famille homogène et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

DRA	Directeur d'agence
Réunion	
Le Port	Christian Dintimille
Saint-André	Annie Claude Candassamy
Saint-Benoît	Yann Polard
Saint-Denis 1	Valérie Illy
Sainte-Clotilde	Clara Quinot
Sainte-Marie	Dominique Jacquet
Saint-Denis 3 Moufia	Danièle Maillot
Possession	Christian Guerin
Saint-Joseph	Joëlle Piol
Saint-Leu	Sabine Legros
Saint-Louis	Gérard Juif
Saint-Paul	Sonia Pellegrini

Saint-Pierre	Jean-Jacques Cartaye
Tampon	Fabienne Li-Hong-Wan
St-Gilles-les-Hauts	Jean-Luc Godeffroy
Ravine des cabris	Seume Bounnhoseng
USP cadres Hôtellerie International	Pierre Lea
ALE de Mayotte	Jean-Michel Clerc

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

D.R.A.	Déléataire(s)	Déléataire(s) supplémentaire(s)
Réunion	ADALE	
Le Port	Thierry Billet	Nicole Velna (AEP) Nathalie Arens (AEP)
Saint-André	Catherine Moreau	Xavier Poirie (AEP) Patrick Sautron (AEP)
Saint-Benoît	Corinne Revelin	Julie Fortune (AEP) Christophe Queland de St Pern (AEP)
Saint-Denis 1	Marie Claude Cadenet	Nathalie Aubert (AEP) Didier Billaud (AEP)
Sainte-Clotilde	Jacqueline Cartier	Patricia Beauclair Mariotti (AEP) Evelyne Arlanda Legendard (AEP)
Sainte-Marie	Emmanuel Amouny	Barnabé Proud'Hom (AEP)
Saint-Denis 3 Moufia	Mohammad Patel	Ingrid Marianne (AEP) Dominique Velna (AEP)
Possession	Line Aribaud	Isabelle Delege (AEP) Soraya Assendjee (AEP)
Saint-Joseph	Marie-Jeanne Picard	Isabelle Hoarau-Joly (AEP) Ghislain Durif (AEP)
Saint-Leu	Pascale Moreau Bosc	Marie Joséphine Mardaye (AEP) Marlaine Fontaine (AEP)
Saint-Louis	Armelle Perrau	Nicole Baillif (CCPE) Marie Hélène Ome (AEP)
Saint-Paul	Sandrine Faux	Stella Follet (AEP) Stéphane Gouy (AEP) Grace Thia Pow Shin (AEP)
Saint-Pierre	Sandrine Aho Nienne	Virginie Legleye (AEP)
Tampon	Nicole Ferrere	Pascal Andre (AEP) Suzie Ah Voun (cadre adjoint appui et gestion) Bruno Fontaine (AEP)

Saint-Gilles Les Hauts	Hervé Feat	Ingrid Durand (AEP) Sylvie Latchoumy Lebon (AEP)
Ravine des cabris	Ludovique Cuggia	Claudine Geoffroy (AEP) Clara Quinot (AEP)
USP cadres Hotellerie International		Corinne Laude (AEP HRT) Christian Meader (AEP PFV OUEST)
ALE de Mayotte	Camar Edine Elanziz (conseiller référent)	Régine Colas (AEP)

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte et du directeur délégué de la direction déléguée de La Réunion de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Ru n°2008-420 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 21 novembre 2008.

Jean-Luc Minatchy  
directeur régional  
de la direction régionale Réunion-Mayotte

**Décision Bo n°2008-19 du 24 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Bourgogne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-69 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 8 janvier 2008 portant nomination de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-109 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjointe au directeur régional chargée par intérim des fonctions de directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I -** Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la Direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la Direction déléguée, à

l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- 1- Monsieur Gérard Niderlender, directeur délégué de la direction déléguée Côte d'Or
- 2- Madame Joëlle Camus, directrice déléguée de la direction déléguée Bourgogne Ouest
- 3- Madame Chantal Sire, directrice déléguée de la direction déléguée Saône-et-Loire

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- 1- Madame Michèle Tiboul, chargée de mission au sein de la direction déléguée Côte d'Or
- 2- Madame Mireille Martin, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Bourgogne Ouest
- 3- Monsieur Christian Michelot, chargé de mission au sein de la direction déléguée Bourgogne Ouest
- 4- Monsieur Bernard Pourrat, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Saône-et-Loire
- 5- Monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence de Macon au sein de la direction déléguée Saône-et-Loire

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision Bo n°2008-14 du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 8 juillet 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 24 novembre 2008.

Brigitte Pujol,  
directrice régionale par intérim  
de la direction régionale Bourgogne



**Décision NPdC n°2008-11/ALE du 25 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5134-20, L.5134-35, R.5312-7, R.5312-29, R.5312-35 à R.5312-38, R.5312-40, R.5312-41, R.5312-66 et R.5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la Direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1378 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de monsieur Roger Demaret en qualité de directeur régional par intérim de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale au sein de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1395 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008, portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la Direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions, le cas échéant, prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévus à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R.5411-6 et R.5411-8 du code du travail,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du Directeur régional par intérim de la Direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IV A, personnels d'entretien et autres personnels de l'Agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires	
<b>Flandres</b>			
Bailleul-Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Linda Brysbaert (conseillère référente)  Sylvie Dubar (technicien appui et gestion)
Point relais Cassel	Laurence Duprez	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Dunkerque Bazennes  Equipe administrative Flandres Dunkerque Bazennes	Béatrice Petit	Bertrand Sename (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Jacky Triquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Martine Bedague (responsable équipe administrative direction déléguée Flandres)  Marie-Line Darsonville (technicienne supérieur appui et gestion)  Jean-Yves Depuydt (technicien supérieur appui et gestion)  Geneviève D'Hollander (technicienne supérieur appui gestion)  Delphine Martel (technicienne appui gestion)	Odile Mathieu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Mon Vichettra (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion)  Laila Vanmalderghem (technicienne supérieur appui et gestion)  Myriam Kada-Touati (technicienne appui et gestion)  Joëlle Parasio (technicienne appui gestion)  Aurore Seeten (technicienne appui et gestion)
Dunkerque Vauban	Monique Lemaire	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Bruno Devulder (cadre opérationnel adjoint au DALE)  Eddy Mille (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Grande Synthe	Florence Husson	Cyrille Rommelaere (cadre opérationnel adjoint)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)

		au DALE)	
		Céline Deregnacourt (cadre opérationnel AEP)	Eric Hoorens (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Gravelines	Michel Blanchant	Marie-Louise Venries (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)
Hazebrouck	Laurence Duprez	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Emmanuelle Brasseur (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Delphine Pietersoone (conseillère adjointe) Marie- Paule Lemeiter (conseillère)
Point relais Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Linda Brysbaert (conseillère référente)
<b>Roubaix Tourcoing/Douai</b>			
Douai Commanderie	Fabrice Balent	Christophe Bailleul (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Valérie Dubuche (cadre opérationnel AEP)	Jean-François Dormard (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Nadine Nowaczyk (cadre opérationnel AEP)
Douai Dorignies	Christine Joly	Marie-Blandine Ledru (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Christian Decouvelaere (technicien supérieur appui et gestion)
		Laurence Bouland (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Caroline Leger (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sandrine Strozyk (technicienne appui et gestion)
Halluin	Olivier Verstraete	Marie-José Kapusciak (cadre opérationnel animatrice d'équipe)	Anne Lise Fontaine (conseillère référente)

		professionnelle)	
Roubaix Sud	Michel Gruchala	Daniel Lamote (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Evelyne Ost (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Nicole Devoldre (technicienne supérieur appui et gestion)  Caroline Wintrebart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Roubaix Alma	Jean-Claude Fernandes	Richard Ludes (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Florence Hermel (cadre opérationnel AEP)	Martine Vienne (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Joëlle Parisis (conseillère)
		Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle Cap vers l'entreprise)	Brigitte Petitpré (cadre opérationnel AEP PFV)
		Anne Dequidt (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Somain	Edmond Carlier	Laurence Dupont (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Cousin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Tourcoing Gand	Pascal Lollivier	Florence Venturini (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marie-Amélie Riviere (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Gérald Rogiez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Valérie Penne (technicienne supérieur appui et gestion)
Tourcoing Centre	Denis Godmez	Isabelle Chavot (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Charlotte Caulliez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Wattrelos	Pascaline Leignel	Michèle Capron cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Dalila Meddah (conseillère référente)	Joël Deleu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)

Lille			
Armentières	Pascal Fournier	Richard Beuve (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Chantal Demol (Erable) (conseillère)
			Emmanuel Daveluy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Haubourdin	Emmanuel Bout	Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au DALE)
			Marie-Thérèse Peugnet (Erable) (conseillère)
Hellemmes	Olivier Marmuse	Fabienne Champion (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pascal Sueur (Erable) (conseiller) Philippe Paquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
La Bassée	Emmanuel Bout	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au DALE)	Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
		Virginie Deplanque (conseillère référente)	
La Madeleine	Ivane Squelbut	Sylvie Maesele (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Grégory Germain (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
		Stéphanie Houzet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Renée Leteve (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Bleuets	Gaétan Lermusieaux		Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)
		Fabienne Lelong (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	François Lemahieu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
		Nathalie Danset (Erable) (conseillère)  Olivier Valminos (cadre Opérationnel AEP CRP)	François-Remy Roesing (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Lille Bleuets Erable		Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)	Annie Baude (conseillère)

			Boualem Khelifi (conseiller)
		Marie-Thérèse Peugnet (conseillère)	Chantal Demol (conseillère)
		Pascal Sueur (conseiller)  Nathalie Danset (conseillère)	Rudy Pollet (conseiller)  Catherine Cardinael (Conseillère)
Lille Moulins	Murielle Klemczak-Gallieue	Catherine Jausseme (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Marc Janquin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
		Anne-Marie Lollivier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pascale Delayen (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lille cadres	Brigitte Godefroy	Annick Desplanques (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Jeannine Perret (conseillère)	Marcel Vanwormhoudt (chargé de projet Emploi)  Rose-Marie Darras (conseillère)  Paule-Stéphanie Damestoy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lille Postes	Clément Froissart	Martine Alizier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Alain Saillant (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Gaétane Dubois (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Annie Baude (Erable) (conseillère)  Germaine Legrin (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Fives	Isabelle Forestier	Sophie Lempieux (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dumont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Seclin	Françoise Depecker	Denis Brunelle (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Catherine Dryepondt (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
			Catherine Blanchard (chargée de projet emploi)  Boualem Khelifi (Erable) (conseiller)
Villeneuve d'Ascq	Eric Pollart	Sandrine Caroulle (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Rudy Pollet (Erable) (conseiller)	Karine Gobled (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Anita Smith

		Dominique Dubois (technicienne supérieur appui et gestion)	(technicienne supérieur appui et gestion)  Anny Barreau (cadre opérationnel AEP)
Lomme	Delphine Lermusieaux	Caroline Daubenfeld (adjoite au directeur d'agence)	Anne Le Pêcheur (conseillère référente)
		Annabel Lenoir (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Isabelle Boektaels (conseillère référente)
<b>Hainaut-Cambrésis</b>			
Anzin	Antonio Dos Santos Pereira	Dominique Jourdain (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Isabelle Delemar (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		François Fernandez-Esteva (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	
Point relais Avesnes-les-Aubert	Frédéric Latka	Martine Delfosse (chargée de projet emploi)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Cambrai	Marie-Agnès Yameundjeu	Chantal Robas (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Dominique Kosciuzko (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Stéphanie Meeuros (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Eric Labalette (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)
Caudry	Jean Hatton	Odile Cauchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Françoise Dazeur (conseiller référent)  Delphine Plichon (conseiller référent)
Condé-sur-Escaut	Sandra Antonio	Robert Kutza (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Bertrand Dubois (technicien appui et gestion)
			Marie-Christine Blanc (conseillère référente)
Denain	Sylvie Dewaele	Michèle Zawadzki (cadre opérationnel adjointe)	Farida Kacer cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Frédéric Kosciuzko cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle



		Marie-Françoise Limassez (technicienne appui et gestion)	Nathalie Johnson (technicienne supérieur appui et gestion)
		Daniela Piras (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Le Cateau Cambresis	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Saint-Amand	Philippe Agache	Jean-Michel Wichlacz (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Agnès Ducrot (conseillère référente)
Point relais Solesmes	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Valenciennes	Jacques Moreau	Henriette Taquet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Michel Ledda (cadre opérationnel adjoint)  Nadine Carrin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Isabelle Blareau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Frédérique Dumontier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
<b>Sambre-Avesnois</b>			
Point relais Aulnoye-Aymeries	Christian Michon	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Avesnes-sur-Helpe	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Richard Fabre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Fourmies	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Richard Fabre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Le Quesnoy-Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Maubeuge Tilleul	Jean-Charles Fournier	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Brouwez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

			Fabienne Lagneaux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Maubeuge Remparts	Jocelyne Durieux	Pascal Helart (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Véronique Vérité (animatrice d'équipe professionnelle)  Audrey Crepel (animatrice d'équipe professionnelle)
Artois Ternois			
Arras Rivage	Christian Canel	Bernard Bauchet (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurent Gobert (animateur d'équipe professionnelle)
			Martine Stenne (technicienne appui et gestion)
Arras Bellevue	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pierre Dutilleul (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Arras Bellevue pôle appui prestations	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
		Myriane Affeldt (technicienne Appui et Gestion)	
Bapaume	Pierre-Marie Lasselin	Jean-Pierre Coffigniez (conseiller référent)	Lise Bourrel (technicienne appui gestion)
			Marguerite-Marie Guerlet (conseillère)
Le Ternois	Laurent Mercier		Thérèse Forbras (conseillère référente)  Gabrielle Duquenoy (conseillère)
Littoral Pas-de-Calais			
Berck-sur-Mer Côte d'Opale	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint)	Béatrice Verfaillie (technicienne appui et gestion)

Boulogne Daunou	Emmanuelle Leroy		Béatrice Niset (technicienne supérieure appui et gestion)
		Eric Descheyer (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel)	Cécile Eeckeloot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Calais Théâtre	David Baes	Jacques Delacroix (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel)  Cédric Clin (conseiller référent)	Carole Lecocq (technicien appui et gestion)
Calais Nation	Virgine Lecreux	Joël Henry (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Sylvie Devulder (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Annette Fournier (technicienne supérieure appui et gestion)  Stéphane Urbin (cadre opérationnel AEP)
Point relais Etaples	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	
Hesdin	Christelle Lemery	Edouard Lazarek (conseiller)	Nadine Henguelle (conseillère référente)
Point relais Marquise	Emmanuelle Leroy	Gérard Lehu (conseiller référent)	
Saint-Omer	Gaétan Delacre	Pascale Caulier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Valérie Duverge (technicienne supérieure appui et gestion)
Boulogne le Portel	Didier Bomy	Abdénebi Goual (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	François Eeckeloot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  David Mocrete (technicien appui et gestion)
Centre Pas-de-Calais			
Béthune	Roger Vandrepote	Isabelle Delpouve (animatrice d'équipe professionnelle)  Corentine Vaillot (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Aurélié Denissel (technicienne appui et gestion)  Stéphane Wybo (animateur d'équipe professionnelle)
Béthune Cellule de reclassement CVE	Emmanuelle Camberlin-Cappe (cadre opérationnel animatrice d'équipe)		

	professionnelle)		
Bruay - Labuissière	Dominique Dussart	Fabienne Duez (cadre opérationnel adjointe à la directrice d'agence)	Claudine Wilk (conseillère)  Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Stéphen Roussel (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Carvin	Hermine Dziczek	Myriam Cossart (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Boisseau (technicienne supérieur appui et gestion)  Leila Dumas (animatrice d'équipe professionnelle)
Hénin-Beaumont	Alain Tourbez	Maryvonne Payeux (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Chantal Lecuppre cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle	Gérard Adamiak (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Nicole Waloszek (technicienne supérieure appui et gestion)
Lens Bollaert	Jean-Luc Derambure	Jean-Michel Duquesnoy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Anne-Sophie Parfant (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Mohammed Derriche (animateur d'équipe professionnelle)
Lens Condorcet	Maryse Beffara	Karine Blondiaux (adjointe au directeur d'agence) Christine Choteau cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle	Anne Wathier-Fourrier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Sylvie Dufresnes (conseillère)	Emmanuel Bouriez (conseiller référent)
Plate forme de services bassin Lensoi	Maryse Beffara	Jean-Jacques Verstraete (chargé de projet emploi)	
Cellule de reclassement professionnel direction déléguée Centre Pas de Calais	Maryse Beffara	Christine Choteau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Liévin	Hervé Dubois	Dominique Mancuso (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marielle Bednarski (cadre adjoint appui et gestion)

		Micheline Froissart épouse Wartelle (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Nathalie Duda (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
PFV Liévin		Caroline Hennache (cadre opérationnel Animatrice d'équipe professionnelle)	
Lillers	Jérôme Vagniez	Delphine Brief technicienne appui gestion  Anne-Caroline Philippe (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Agnès Paul (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Noeux-Les-Mines	Serge Brevart	Dominique Dhaussy (adjointe au directeur d'agence animatrice d'équipe professionnelle)	Virginie Davigny (conseillère)  Stéphane Dessaint (technicien supérieur appui et gestion)

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional par intérim de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

**Article V** - La décision NPdC n°2008-10/ALE de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 octobre 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 25 novembre 2008.

Roger Demaret  
directeur régional par intérim  
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

**Décision Ce n°2008-760 du 26 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de la direction régionale Centre**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 Juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 Juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Indre

1. Madame Monique Bret, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Argenton-sur-Creuse
2. Monsieur Laurent Guignard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châteauroux Jaurès
3. Madame Annie Cedelle, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châteauroux Colbert
4. Monsieur Anouar Krouk, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Issoudun

Loir-et-Cher

1. Monsieur Renaud Hervé, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blois Clouseau
2. Madame Chrystel Tomczak, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Blois Racine
3. Monsieur Philippe Lebouc, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Romorantin
4. Monsieur Roland Grillères, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vendôme

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Indre :

Argenton-sur-Creuse

1. Madame Odile Garrivet, cadre opérationnel
2. Monsieur Frédéric Grosjean, cadre opérationnel
3. Madame Frédérique Michaud, conseillère référente

Châteauroux Jaurès

1. Madame Sylvie Roquet, cadre opérationnel
2. Madame Marina Caetano, cadre opérationnel
3. Madame Marie-Claude Devers, chargée de projet emploi
4. Madame Claudine Labaye, technicienne supérieure appui gestion

Châteauroux Colbert

1. Monsieur Hervé Carrois, cadre opérationnel
2. Madame Viviane Janvier, cadre opérationnel
3. Madame Rhéta Léonard, chargée de projet emploi
4. Madame Martine Bossut, technicienne supérieure appui gestion

Issoudun

1. Madame Pascale Senft, conseillère
2. Madame Claire Pilorge, conseillère
3. Madame Martine Louet-Thornber, cadre opérationnel

Loir-et-Cher :

Blois Clouseau

1. Madame Laurence Nicolas, cadre opérationnel
2. Madame Karine Bourit, cadre opérationnel
3. Madame Claudine Picaud, technicienne supérieure appui et gestion
4. Madame Valérie Deville, technicienne appui et gestion

Blois Racine

1. Madame Catherine Maucourant, cadre opérationnel
2. Madame Stéphanie François, chargée de projet emploi
3. Madame Isabelle Desgranges, conseillère
4. Madame Geneviève Bruneaud, technicienne supérieure appui et gestion
5. Madame Nathalie Ombredane, technicienne appui et gestion

Romorantin

1. Madame Cécile Emonet-Bonaventura, cadre opérationnel
2. Madame Sylvie Albert, cadre opérationnel
3. Madame Maryannick Rouly, conseillère

Vendôme

1. Monsieur Emmanuel Deletang, cadre opérationnel
2. Madame Claire Léger, cadre opérationnel
3. Madame Véronique Audebert, technicienne supérieure appui et gestion



**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Ce n°2008-525 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er septembre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2008.

Florence Dumontier,  
directrice régionale  
de la direction régionale Centre

**Décision Ce n°2008-761 du 26 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 Juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 Juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Françoise Marol, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Amboise
2. Madame Nathalie Pineaud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chinon
3. Monsieur Jean-François Le Guern, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joué-les-Tours
4. Madame Marie-Christine Perinet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Loches
5. Madame Stéphanie Henry, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Cyr-sur-loire
6. Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Pierre-des-Corps
7. Madame Françoise Steffen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tours Champ-Girault
8. Monsieur Philippe Durand, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tours Giraudeau
9. Madame Isabelle Pierret, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tours Blaise-Pascal

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Amboise

1. Madame Patricia Gasnier, cadre opérationnel
2. Madame Patricia Rekas, conseillère référente

Chinon

1. Madame Christelle Chambolle, cadre opérationnel
2. Monsieur Bernard Ostrowsky, conseiller
3. Madame Jacqueline Santerre, cadre opérationnel

Joué-les-Tours

1. Monsieur Yvonnice Beaujeault-Taudière, cadre opérationnel
2. Monsieur Eric Allibe, cadre opérationnel
3. Madame Valérie Lecomte, cadre opérationnel
4. Madame Dominique Schmutz, conseillère
5. Madame Laurence Foucher, conseillère

Loches

1. Madame Elisa de Bonald, cadre opérationnel
2. Monsieur Nicolas Métivier, conseiller référent
3. Monsieur Abdelmajid Boukhatem, conseiller
4. Madame Marie-Pierre Moreau, conseillère

Saint-Cyr-sur-Loire

1. Madame Sylvie Métayer, cadre opérationnel
2. Monsieur Laurent Même, cadre opérationnel
3. Madame Carole Lamy Perret, conseillère référente
4. Madame Marie-Christine Servant, conseillère référente
5. Madame Véronique Emboulas, technicienne supérieure appui et gestion

Saint-Pierre-des-Corps

1. Monsieur Philippe Le Bronnec, cadre opérationnel
2. Monsieur Jean-bernard Lagrange, technicien appui et gestion

Tours Champ-Girault

1. Monsieur Eric Scilien, cadre opérationnel
2. Madame Emmanuelle Grit, cadre opérationnel
3. Madame Catherine Henry-burlot, cadre opérationnel
4. Madame Nathalie Anatole, cadre opérationnel
5. Madame Josette Mauchien, technicienne supérieure appui et gestion
6. Madame Françoise Daste, technicienne supérieure appui et gestion

Tours Giraudeau

1. Madame Michèle Bodier, cadre opérationnel
2. Madame Patricia Farge, cadre opérationnel
3. Madame Emmanuelle Sade, cadre opérationnel
4. Madame Dominique Liouville, conseillère
5. Madame Françoise Le Louet, conseillère

Tours Blaise-Pascal

1. Monsieur Patrice Brocherie, cadre opérationnel
2. Madame Danièle Nourtier, cadre opérationnel
3. Madame Christiane David, cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre et Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Ce n°2008-625 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 octobre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2008.

Florence Dumontier,  
directrice régionale  
de la direction régionale Centre

**Décision Ce n°2008-762 du 26 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 Juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 Juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Mylène Vallé, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gien
2. Madame Dominique Pasquet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montargis
3. Monsieur François Dumora, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Coligny
4. Madame Fabienne Picardat, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Martroi
5. Madame Françoise Boursault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Saint-Marceau
6. Monsieur Philippe Benoit, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Les Aulnaies
7. Monsieur Jérôme Levinson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pithiviers

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Gien

1. Monsieur Michel-André Chasseing, cadre opérationnel
2. Madame Martine Marcilly, conseillère

Montargis

1. Madame Nathalie Vieugue, cadre opérationnel
2. Monsieur Christophe Frot, cadre opérationnel
3. Madame Régine Lopez, cadre adjointe appui et gestion
4. Monsieur Vincent Pommeret, conseiller

Orléans Coligny

1. Monsieur Ronald Boutard, cadre opérationnel
2. Madame Marie-Line de Blaine, cadre opérationnel
3. Monsieur David Loiseau, cadre opérationnel
4. Madame Florence Sornicle, cadre adjointe appui et gestion
5. Madame Catherine Chardenon, technicien appui et gestion
6. Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, cadre opérationnel

Orléans-Martroi

1. Madame Patricia Depont, cadre opérationnel
2. Madame Esther Garçault, cadre opérationnel
3. Madame Sophie Belmoktar, technicienne supérieure appui et gestion
4. Madame Sandrine Loup Magdeleine, conseillère

Orléans Saint-Marceau

1. Madame Michèle Brusseau, cadre opérationnel
2. Madame Isabelle Perrocheau, cadre opérationnel
3. Madame Catherine Moulin, cadre opérationnel
4. Madame Françoise Rohou, cadre adjointe appui et gestion
5. Madame Douce Couronne, cadre opérationnel

Orléans Les Aulnaies

1. Madame Evelyne Pennamen, cadre opérationnel
2. Madame Chantal Sauvaget, cadre opérationnel
3. Madame Frédérique Laubray, cadre opérationnel
4. Madame Claudine Michot, cadre opérationnel
5. Madame Elodie Eche, cadre opérationnel

Pithiviers

1. Madame Nicole Lony-Cyrille, cadre opérationnel
2. Madame Béatrice Robiteau, conseillère référente

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Ce n°2008-626 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 octobre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2008.

Florence Dumontier,  
directrice régionale  
de la direction régionale Centre



**Décision Ce n°2008-763 du 26 novembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Mylène Vallé, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gien
2. madame Dominique Pasquet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montargis
3. Monsieur François Dumora, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans-Coligny
4. madame Fabienne Picardat, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Martroi
5. madame Françoise Boursault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Saint-Marceau
6. Monsieur Philippe Benoit, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Les Aulnaies
7. Monsieur Jérôme Levinson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pithiviers

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Ce n°2008-486 du directeur délégué du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 août 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2008.

Paul Ferrandez,  
directeur délégué  
de la direction déléguée du Loiret